



Strasbourg, le 26 février 2026

THB-CP(2025)RAP37

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

37ème réunion du Comité des Parties

Strasbourg, le 18 décembre 2025
Palais de l'Europe, salle 11, et en ligne

Ouverture à 09h30

RAPPORT DE REUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties	4
Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 7 de l'ordre du jour : Discussion sur la révision des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (Résolution CM/Res(2013)28) en ce qui concerne les exigences linguistiques	11
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties	12
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties	12
Point 10 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions	13
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses	13
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	13
Annexe I	14
Annexe II	15
Annexe III	21
Annexe IV	24
Annexe V	26
Annexe VI	28
Annexe VII	30
Annexe VIII	32
Annexe IX	35
Annexe X	36
Annexe XI	38
Annexe XII	39
Annexe XIII	41
Annexe XIV	43
Annexe XV	46
Annexe XVI	48

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 37^e réunion le 18 décembre 2025 à Strasbourg. La réunion se déroule sous forme hybride : certains membres participent à la réunion par visioconférence, via Zoom.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La Présidente invite le Comité à adopter les projets d'ordre du jour de la réunion.
3. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participant·es est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

4. La présidente du Comité des Parties note qu'il n'y a pas eu de nouvelles signatures et/ou ratifications depuis la dernière réunion du Comité (20 juin 2025). Le nombre des Parties à la Convention reste donc inchangé : 48. La présidente rappelle que le Comité des Ministres a prolongé jusqu'au 7 février 2026 l'invitation à adhérer à la Convention faite à la Tunisie en février 2018. Afin de stimuler le processus d'adhésion, le Bureau du Conseil de l'Europe à Tunis et le Secrétariat de la Convention ont organisé une réunion avec les responsables tunisien·nes concerné·es le 2 décembre 2025.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA

5. La présidente du Comité des Parties invite Mme Conny Rijken, présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

6. La présidente du GRETA donne un aperçu des activités du GRETA au cours de l'année 2025, parmi lesquelles figurent des visites d'évaluation dans 12 pays, effectuées dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation de la Convention. En outre, en juin 2025, le GRETA a reçu la réponse des autorités biélorusses au questionnaire du 3^e cycle. Dans l'impossibilité d'effectuer une visite au Bélarus, le GRETA recueille actuellement des informations supplémentaires auprès de sources indépendantes afin de compléter les informations données par les autorités dans leur réponse au questionnaire et lors des réunions en ligne. De plus, le GRETA a créé un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer un projet de note d'orientation sur les permis de séjour (article 14 de la Convention). Le GRETA travaille aussi sur un nouveau recueil de bonnes (prometteuses) pratiques en matière de lutte contre la traite, en se fondant sur les rapports d'évaluation par pays du GRETA.

7. Mme Rijken informe également le Comité des résultats de la réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux chargés de la lutte contre la traite, accueillie par le Conseil de l'Europe les 11 et 12 septembre 2025 à Strasbourg. La réunion, organisée conjointement avec l'OSCE pour la huitième année consécutive, a rassemblé des représentant·es de 54 pays des régions du Conseil de l'Europe et de l'OSCE. Les participant·es ont discuté des moyens de renforcer la collaboration avec le secteur privé dans la lutte contre la traite, de la manière de gérer les situations de crise et d'intégrer des dispositions relatives aux crises dans les plans d'action nationaux contre la traite, et des liens entre la traite des êtres humains et le trafic de drogue et la criminalité forcée.

8. Évoquant le 20^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention (qui a eu lieu le 16 mai 2005 à Varsovie), Mme Rijken souligne que la Convention contribue à protéger la dignité humaine, l'égalité et la justice et, ce faisant, à renforcer la démocratie, comme le préconise le Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe. L'allocution de Mme Rijken est reproduite dans son intégralité à l'annexe III.

9. La présidente du Comité des Parties remercie Mme Rijken pour ses observations et invite les participant-es à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA.

10. L'ambassadrice Agnese Vilde (Lettonie), vice-présidente du Comité des Parties, demande à la présidente du GRETA si le GRETA dispose d'informations indiquant dans quelle mesure les enfants ukrainiens déportés de force sont victimes de la traite. Mme Rijken répond que le GRETA est en train de recueillir des informations et des éléments de preuve supplémentaires concernant les enfants ukrainiens déportés et la question de savoir si les violations commises à leur encontre peuvent être considérées comme relevant de la traite.

11. La présidente du Comité des Parties demande à la présidente du GRETA comment la lutte contre la traite peut contribuer au Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe. Mme Rijken fait référence à la récente réunion entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les responsables des organes de suivi de l'Organisation, qui a souligné que les organes de suivi remplissent aussi la fonction de système d'alerte précoce, apportent aux États des faits et une expertise indépendante, améliorent la transparence et la responsabilité des autorités nationales et renforcent les valeurs démocratiques. En donnant la parole à des personnes appartenant à des groupes sous-représentés, tels que les victimes de la traite et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, le GRETA joue un rôle crucial dans la promotion de la justice sociale et contribue ainsi à la stabilité et à la sécurité démocratiques. Mme Rijken note que la réunion a mis en évidence les synergies entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe et la nécessité de renforcer la collaboration entre eux.

12. Le représentant de la Belgique interroge la présidente du GRETA sur la dimension de genre des auteurs de la traite. Mme Rijken évoque les données présentées dans le rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes, selon lesquelles le nombre de femmes coupables de traite est élevé dans certains pays et régions ; elle fait cependant remarquer que le GRETA ne recueille pas de données ventilées sur les auteurs.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

13. La présidente rappelle que depuis la réunion précédente du Comité, le GRETA a adopté et publié cinq rapports finaux dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, concernant la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie. Les cinq projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 20 novembre 2025 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 12 décembre 2025. La présidente indique que le Secrétariat a reçu des propositions d'amendements aux projets de recommandations concernant le Danemark et la Géorgie, qui ont été communiquées aux membres du Comité le 15 décembre 2025 et qui seront examinées sous les points correspondants de l'ordre du jour.

14. La présidente rappelle que les projets de recommandations se fondent sur les constatations et conclusions du GRETA et comportent un préambule, une partie qui souligne les progrès et une recommandation qui reprend les questions nécessitant une action urgente mises en évidence dans les rapports du GRETA. Le paragraphe « B » attire l'attention sur les recommandations qui ont été formulées à plusieurs reprises au cours des cycles précédents et qui devraient donc être mises en œuvre en priorité. Dans les projets de recommandations, les autorités nationales sont invitées à rendre compte au Comité des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations dans les deux ans qui suivent leur adoption.

Quatrième cycle d'évaluation

5.1 Bulgarie

15. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Bulgarie.

16. Mme Daniela Saveklieva, secrétaire de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains de Bulgarie, se félicite du dialogue constructif entretenu avec le GRETA durant le quatrième cycle d'évaluation de la Convention, du rapport qui reconnaît les progrès accomplis par la Bulgarie, et des recommandations détaillées. Elle énumère certaines des mesures prises par les autorités bulgares depuis la publication du rapport, notamment l'organisation d'une nouvelle campagne d'information à l'intention des ressortissant·es de pays tiers à la recherche d'un emploi en Bulgarie, la préparation de modifications de la législation et des discussions sur la mise en place d'un rapporteur national indépendant. En outre, une table ronde sera organisée en 2026 pour réfléchir aux moyens d'améliorer l'accès des victimes à l'indemnisation. Le texte intégral de la déclaration de Mme Saveklieva figure à l'annexe IV.

17. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Bulgarie et décide de demander au Gouvernement bulgare de l'informer, d'ici au 18 décembre 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2 Danemark

18. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Danemark et demande au représentant du Danemark de présenter les propositions des autorités visant à modifier ce projet de recommandation.

19. M. Johannes Holm, du ministère danois de la Justice, remercie le GRETA pour le quatrième rapport d'évaluation, qui est considéré par les autorités danoises comme un outil précieux pour renforcer leurs mesures de lutte contre la traite. Cependant, il suggère des moyens d'améliorer la procédure d'évaluation, qui pourraient notamment consister à éviter de multiplier les demandes d'informations et à tenir dûment compte des informations déjà communiquées par les autorités nationales. M. Holm présente ensuite les propositions de modification du projet de recommandation sur le Danemark, dont le texte complet figure dans le document THB-CP(2025)02. Concernant la première proposition, qui porte sur la suppression du dernier point de la recommandation n° 7 (« tirer pleinement parti de la législation relative au gel et à la confiscation de biens pour garantir l'indemnisation des victimes de la traite »), il fait remarquer que, en vertu de la législation danoise, les victimes qui se voient accorder une indemnisation sont assurées que son montant sera payé intégralement par l'État danois ; celui-ci tentera ensuite de recouvrer le montant versé à la victime auprès de l'auteur de l'infraction. Par conséquent, la recommandation n'influera pas sur l'indemnisation des victimes de la traite au Danemark. En ce qui concerne les propositions de modification des recommandations n° 6 et n° 9, M. Holm indique que le Service de l'immigration et la Commission de recours des réfugiés du Danemark procèdent déjà à une évaluation complète et adéquate des risques dans tous les cas d'asile. Ces recommandations devraient donc être reformulées. Le texte intégral de la déclaration de M. Holm figure à l'annexe V.

20. La présidente du Comité des Parties donne la parole à la présidente du GRETA pour lui permettre d'expliquer la position du GRETA sur les modifications proposées. S'agissant de la première proposition de modification, Mme Rijken note que les informations données par M. Holm n'ont pas été évoquées par les autorités danoises au cours des différentes étapes de la préparation du rapport du GRETA sur le Danemark, et qu'il reste difficile de savoir si ces nouvelles informations concernent l'indemnisation par l'État ou la possibilité de demander une indemnisation aux auteurs de l'infraction. Le représentant du Danemark explique que la loi danoise sur l'indemnisation des victimes d'infractions garantit que les victimes d'infractions recevront toujours l'intégralité de l'indemnisation à laquelle elles ont droit. L'État danois verse dans un premier temps la somme accordée à la victime, puis cherche à la récupérer auprès de l'auteur de l'infraction. La

présidente du GRETA reconnaît qu'à la lumière de cette explication, la recommandation relative au gel et à la confiscation des avoirs n'aurait pas d'incidence sur la protection des victimes au Danemark. S'agissant de la proposition de modification de la recommandation n° 6, la présidente du GRETA renvoie au paragraphe 171 du rapport du GRETA, selon lequel les victimes de la traite ne peuvent obtenir l'asile sur la seule base de leur expérience de la traite. Elle renvoie ensuite au paragraphe 59 du rapport du GRETA, qui mentionne des inquiétudes quant à la fiabilité de l'évaluation, par la Commission de recours des réfugiés, des principaux éléments figurant dans les demandes d'asile, et notamment quant à l'absence de prise en compte du risque de persécution et de traite répétée en cas de renvoi.

21. M. Jan Austad, conseiller principal au ministère de la Justice et de la Sécurité publique de Norvège (en ligne), estime que le Comité des Parties devrait éviter d'examiner des propositions de modification qui remettent en question les constats du GRETA. Mme Marjatta Hiekka, conseillère juridique au ministère des Affaires étrangères de la Finlande, s'exprime en faveur de ce point de vue et souligne l'importance de respecter l'indépendance du GRETA. L'ambassadeur Gabriel Revel, Représentant permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe, déclare partager l'avis des deux personnes qui viennent d'intervenir.

22. La présidente du Comité demande au représentant du Danemark s'il souhaite retirer les propositions de modification du projet de recommandation, compte tenu du manque de soutien et des doutes exprimés. M. Holm ayant répondu par la négative, la présidente invite les membres du Comité à voter sur les propositions de modification faites par le Danemark. Le Comité rejette les propositions de modification et adopte la recommandation adressée au Danemark dans sa formulation initiale. Le Comité décide de demander au Gouvernement danois de l'informer, d'ici au 18 décembre 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.3 Géorgie

23. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Géorgie et demande à la représentante de la Géorgie de présenter la proposition des autorités qui tend à amender ce projet de recommandation.

24. Mme Ketevan Sarajishvili, cheffe du Département des relations internationales et de la coopération juridique au ministère de la Justice de Géorgie, remercie le GRETA pour le travail professionnel et constructif qu'il a réalisé tout au long du quatrième cycle d'évaluation. Elle note que les recommandations fournissent une feuille de route claire, pratique et tournée vers l'avenir pour renforcer la réponse nationale à la traite des êtres humains. En outre, elle énumère certains faits nouveaux : par exemple, des changements ont été apportés aux procédures d'indemnisation des victimes, le nombre d'inspecteurs et inspectrices du travail a augmenté et le groupe permanent chargé d'identifier les victimes a été plus actif. Enfin, Mme Sarajishvili explique que l'amendement au projet de recommandation proposé par la Géorgie est de nature technique et concerne le nombre de foyers spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite : la Géorgie en compte trois, et non pas deux. Le texte intégral de la déclaration de Mme Sarajishvili figure à l'annexe VI.

25. La présidente du Comité des Parties donne la parole à la présidente du GRETA, qui explique que le rapport du GRETA mentionne l'ouverture d'un deuxième foyer public pour les victimes de la traite à Tbilissi, en 2023. Étant donné qu'il y a aussi un foyer à Batoumi, le nombre total de foyers spécialisés s'élève à trois. Il convient donc d'accepter cet amendement technique.

26. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Géorgie, après y avoir apporté la modification technique proposée, et décide de demander au Gouvernement géorgien de l'informer, d'ici au 18 décembre 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.4 Monténégro

27. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Monténégro.

28. Mme Ivana Masanovic, Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe, remercie le GRETA pour son excellente coopération et son travail professionnel tout au long du quatrième cycle d'évaluation. Elle note que, dans son rapport, le GRETA reconnaît les progrès accomplis par le Monténégro dans nombre de domaines mais relève aussi des problèmes, tels que la proportion inquiétante d'enfants victimes et la vulnérabilité accrue des communautés roms et égyptiennes, des travailleuses et travailleurs migrants et des personnes en demande d'asile. Mme Masanovic énumère les trois priorités sur lesquelles le Monténégro prévoit de mettre l'accent : la protection des victimes, l'inclusion sociale des groupes vulnérables, et le renforcement des capacités institutionnelles et la dimension numérique. Le texte intégral de la déclaration de Mme Masanovic figure à l'annexe VII.

29. Le Comité adopte la recommandation adressée au Monténégro et décide de demander au Gouvernement monténégrin de l'informer, d'ici au 18 décembre 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.5 Roumanie

30. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Roumanie.

31. Mme Ana-Maria Tamaş Ilinca, de l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains de Roumanie, donne un aperçu des progrès réalisés par la Roumanie en matière de prévention et de lutte contre la traite. Elle évoque les difficultés rencontrées par la Roumanie en tant que pays d'origine et de destination des victimes. Elle explique que, pour surmonter ces difficultés, les autorités ont renforcé la coopération avec les pays tiers, rendu le système d'information sur le suivi des victimes (SIMEV) plus efficace, amélioré les dispositions législatives concernant l'indemnisation des victimes et augmenté les ressources consacrées aux services de protection de l'enfance. De plus, il a été proposé de prévoir, dans la législation, un système d'octroi de licences pour les agences de recrutement, et un nouveau mécanisme a été mis en place pour protéger les personnes résidant dans des établissements d'accueil. Le texte intégral de la déclaration de Mme Tamaş Ilinca figure à l'annexe VIII.

32. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Roumanie et décide de demander au Gouvernement roumain de l'informer, d'ici au 18 décembre 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

33. La présidente du Comité fait observer que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité des Parties ont été soumis par les gouvernements de la République tchèque et de la Türkiye dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention et par les gouvernements de l'Islande, de la Serbie, de la Slovénie, de l'Espagne et de la Suède dans le cadre du troisième cycle. Les autorités des Pays-Bas ont demandé une prorogation du délai imparti pour soumettre leur rapport, qui était attendu initialement pour le 15 décembre 2025. La présidente invite les représentant·es des pays concernés à prendre la parole.

Deuxième cycle d'évaluation

6.1 République tchèque

34. Mme Olga Šimáčková, de la Direction générale de la coopération internationale et européenne du ministère tchèque de la Justice, mentionne certaines des dispositions prises par la République tchèque pour mettre en œuvre la recommandation du Comité, notamment un projet de modification de la législation visant à renforcer les mesures de lutte contre la traite, des changements apportés aux procédures d'octroi et de retrait des licences applicables aux agences de placement, de nouvelles campagnes de sensibilisation et de nouveaux programmes de formation. Le texte intégral de la déclaration de Mme Šimáčková figure à l'annexe IX.

35. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités tchèques par le GRETA. Mme Rijken constate que le rapport soumis par les autorités tchèques aborde toutes les recommandations urgentes contenues dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA, ainsi que d'autres aspects importants de la mise en œuvre de la Convention. Des progrès ont été accomplis dans certains domaines. Les efforts de prévention et de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail se sont intensifiés grâce à des formations ciblées, à des actions de sensibilisation, aux inspections dont les agences de travail temporaire font désormais l'objet et à une nouvelle législation concernant le travail illégal. Un important projet de lutte contre la traite des enfants a été mené à bien ; il a abouti à une méthodologie et à un programme de formation pour l'identification des enfants victimes, ainsi qu'à une campagne de sensibilisation. Une formation a été dispensée aux professionnel·les concernés sur l'identification des victimes et, depuis 2023, des tables rondes régionales sont organisées pour améliorer la détection des victimes. Malgré ces améliorations, plusieurs problèmes ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte. Le système de collecte de données reste fragmentaire et les victimes étrangères de la traite qui ont été exploitées à l'étranger mais identifiées en République tchèque n'ont toujours pas accès au programme d'assistance spécialisé pour les victimes de la traite. Les autorités n'ont pas donné suffisamment d'informations sur les dispositions prises pour garantir aux victimes l'accès à l'indemnisation et pour renforcer la réponse de la justice pénale à la traite.

6.2 Türkiye

36. M. Emrullah Okur, spécialiste des questions migratoires à la Direction de la gestion des migrations de Türkiye, donne un bref aperçu des travaux réalisés ou en cours qui visent à mettre en œuvre les recommandations. Parmi ces travaux figurent l'adoption d'un nouveau plan d'action national en janvier 2025, l'amélioration de l'identification des victimes, le développement de la formation et de la sensibilisation, le renforcement des services de soutien aux victimes, et l'amélioration des procédures judiciaires et de la législation. M. Okur ajoute que, dans le domaine de la protection des victimes, la priorité est accordée à une coopération étroite avec les organisations de la société civile. Le texte intégral de la déclaration de M. Okur figure à l'annexe X.

37. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités turques par le GRETA. Mme Rijken constate que le rapport soumis par la Türkiye aborde toutes les recommandations urgentes contenues dans le deuxième rapport d'évaluation du GRETA. Il convient de saluer l'adoption d'un nouveau plan d'action national contre la traite, ainsi que l'augmentation du nombre et de la capacité des foyers destinés aux victimes de la traite. Des efforts ont été déployés pour lutter contre la traite des enfants, notamment grâce au travail des équipes de protection, qui identifient les enfants en danger dans la rue et les orientent vers les services d'assistance appropriés. Malgré ces améliorations, plusieurs aspects restent préoccupants. Par exemple, des divergences subsistent entre la définition de la traite des êtres humains dans le Code pénal turc et dans la Convention, et il n'y a toujours pas de système d'indemnisation par l'État qui soit accessible aux victimes de la traite. Le mandat de l'inspection du travail n'a pas été renforcé, alors que ce renforcement est indispensable pour lui permettre de participer activement à la prévention de la traite.

Troisième cycle d'évaluation

6.3 Islande

38. Aucun représentant de l'Islande n'est présent à la réunion. La présidente du Comité invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités islandaises par le GRETA. Mme Rijken constate que le rapport soumis par l'Islande aborde toutes les recommandations contenues dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Des dispositions ont été prises pour renforcer la réponse de la justice pénale à la traite ; elles ont notamment consisté à recruter du personnel supplémentaire dans la police spécialisée et à créer une commission de formation sur la traite dans le cadre du centre de formation de la police. Un cas de traite à grande échelle aux fins d'exploitation par le travail dans le secteur de la restauration a été détecté en mars 2024 et l'enquête est en cours. Au début de 2025, une nouvelle loi est entrée en vigueur pour lutter contre les activités criminelles sur le marché du travail. En outre, le gouvernement a financé un poste à temps plein au Centre de justice familiale pour coordonner les réponses initiales et la prestation de services aux victimes de la traite. Toutefois, le rapport ne fait état d'aucun progrès en ce qui concerne les possibilités, pour les victimes de la traite, de bénéficier d'un hébergement convenable et sûr. L'Islande n'a pas non plus pris de mesures concrètes pour établir un mécanisme national d'orientation formalisé qui permette d'identifier les victimes de la traite et de les orienter vers des services d'assistance.

6.4 Pays-Bas

39. M. Eros Puggioni, chargé de mission au ministère de la Justice et de la Sécurité des Pays-Bas, explique que, en raison de changements intervenus au sein du gouvernement, la finalisation du rapport sur la mise en œuvre de la recommandation a pris du retard ; ce rapport devrait pouvoir être communiqué en janvier 2026. Le texte intégral de la déclaration de M. Puggioni figure à l'annexe XI.

6.5 Serbie

40. Aucun représentant de la Serbie n'est présent à la réunion. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités serbes par le GRETA. Mme Rijken constate que le rapport soumis par les autorités serbes aborde toutes les questions urgentes soulevées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA. Dans leur rapport, les autorités évoquent de nombreuses activités de formation, consacrées notamment aux enquêtes numériques et aux techniques d'entretien qui tiennent compte de la situation des victimes. En outre, en plus des référent·es déjà existants au sein des parquets, des juges référents sont désormais chargés de s'occuper des victimes présumées de la traite dans le cadre des procédures concernant des infractions mineures. Les autorités ont mené des actions d'information pour sensibiliser le public aux mécanismes d'assistance juridique gratuite qui sont disponibles. Un nouveau règlement sur l'identification des victimes de la traite a été adopté et le nombre de personnes de nationalité étrangère identifiées comme victimes de la traite a augmenté. Une formation a été organisée pour les inspecteurs et inspectrices du travail et cinq inspecteurs et inspectrices du travail ont été désignés comme référents pour les questions de traite. Toutefois, il n'y a toujours pas de centre d'accueil pour les hommes victimes de la traite et les informations données par les autorités ne permettent pas de déterminer si des fonds publics suffisants ont été alloués aux ONG spécialisées qui proposent un hébergement et un soutien aux victimes de la traite. En ce qui concerne l'indemnisation par l'État, il n'y a toujours pas de système visant à faire en sorte que les victimes d'infractions violentes puissent être indemnisées par l'État, mais le nouveau projet de loi sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains comporte une disposition sur le droit des victimes de la traite à une indemnité forfaitaire.

6.6 Slovénie

41. M. Grega Pajnkihar, Représentant permanent adjoint de la Slovénie auprès du Conseil de l'Europe, prie les participant·es de bien vouloir excuser le coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, qui ne peut pas assister à la réunion car la Slovénie est en train de faire l'objet de la quatrième

visite d'évaluation du GRETA. M. Pajnkihar évoque certaines des principales évolutions intervenues en Slovénie dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du troisième cycle d'évaluation, notamment les mesures de prévention de l'exploitation par le travail, qui ont consisté à sensibiliser les travailleuses et travailleurs étrangers et à leur apporter un soutien, ainsi qu'à renforcer les inspections du travail dans les secteurs à risque. Il ajoute que la Slovénie a aussi pris des dispositions pour améliorer l'identification et la protection des victimes ; par exemple, des fonds de l'UE ont été investis dans un programme de réinsertion des victimes. En outre, un projet de recherche lancé en 2024 a permis d'analyser les tendances en matière de condamnations et de pratique judiciaire. Le texte intégral de la déclaration de M. Pajnkihar figure à l'annexe XII.

42. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités slovènes par le GRETA. Mme Rijken indique que le rapport soumis par les autorités slovènes aborde toutes les questions urgentes soulevées dans le troisième rapport d'évaluation du GRETA ainsi que les autres recommandations contenues dans ce rapport. Des modifications ont été apportées à la loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions, dont le champ d'application n'est désormais plus limité aux seuls ressortissant-es slovènes. Il a été proposé de modifier la disposition du Code pénal relative à la traite des êtres humains pour que figurent aussi dans cette disposition des formes d'exploitation par le travail autres que le travail forcé. S'agissant de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, le rapport des autorités donne des précisions sur la formation des inspecteurs et inspectrices du travail, sur la création d'une nouvelle division au sein de l'Inspection du travail et sur le renforcement de la coordination des agences concernées et de la coopération internationale. En revanche, aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne la disposition de non-sanction, le délai de rétablissement et de réflexion, et les conditions d'octroi d'une assistance aux victimes de la traite.

6.7 Espagne

43. L'ambassadrice Rosa Velázquez Álvarez, Représentante permanente de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe, explique que le Centre de renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée (CITCO) a renforcé la coordination opérationnelle des procédures d'identification et de protection des victimes de la traite. Une nouvelle loi générale contre la traite et l'exploitation est en cours d'élaboration. Des mesures renforcées ont été prises pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, qui est en augmentation ; ces mesures se sont traduites par l'intensification des inspections sur les lieux de travail et par l'augmentation des ressources humaines de l'Inspection du travail. En outre, de nouvelles dispositions législatives adoptées en 2025 prévoient des mesures de protection supplémentaires pour les enfants victimes de violences sexuelles. Dans le domaine du renforcement des capacités, le programme HELP a été utilisé pour former les juges. Le texte intégral de la déclaration de l'Ambassadrice Velázquez Álvarez figure à l'annexe XIII.

44. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation, par le GRETA, du rapport des autorités espagnoles. Mme Rijken constate que le rapport soumis par les autorités espagnoles aborde toutes les recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport. La loi générale contre la traite et l'exploitation, qui était annoncée dans ce troisième rapport du GRETA, n'a pas encore été adoptée. En conséquence, plusieurs recommandations restent à mettre en œuvre car elles sont liées aux modifications que cette loi doit apporter. Les statistiques figurant dans le rapport montrent une augmentation du nombre de cas de traite aux fins d'exploitation par le travail. Certains changements législatifs sont intervenus, qui visent notamment à améliorer les conditions de travail des employé-es de maison. En outre, le ministère public a lancé un processus destiné à améliorer la coordination dans le traitement des affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail.

6.8 Suède

45. Mme Anna-Carin Svensson, ambassadrice chargée de la lutte contre la traite des personnes au ministère suédois des Affaires étrangères, évoque certaines des dispositions prises par la Suède pour mettre

en œuvre les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Dans le domaine de la détection des infractions et de la répression, le ministère public suédois a décidé que les enquêtes sur toutes les infractions liées à la traite seraient menées par des procureurs expérimentés. Un guide juridique sur la traite et l'exploitation des êtres humains a été publié en février 2025, et une réforme complète de la législation sur la confiscation est entrée en vigueur en novembre 2024. En outre, la formation et la coopération interinstitutionnelle ont été intensifiées. Dans le domaine de la protection des victimes, une nouvelle loi sur les services sociaux est entrée en vigueur en juillet 2025. Une commission d'enquête a examiné les règles d'indemnisation et a fait des propositions visant à améliorer la situation des victimes d'infractions. Enfin, le prochain plan d'action contre la traite et contre l'exploitation de la prostitution bénéficiera d'un financement renforcé et accordera une attention particulière aux enfants et aux jeunes. Le texte intégral de la déclaration de Mme Svensson figure à l'annexe XIV.

46. La présidente invite la présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités suédoises par le GRETA. Mme Rijken déclare que le rapport soumis par les autorités suédoises est très détaillé et aborde toutes les recommandations formulées par le GRETA dans son troisième rapport. Les mesures prises pour renforcer la réponse de la justice pénale à la traite ont notamment consisté à décider de confier les affaires de traite à des procureurs expérimentés et à diffuser un guide juridique. L'Office des migrations suédois a repéré un nombre important de personnes qui pourraient être des victimes de la traite parmi les personnes placées en rétention dans l'attente de leur expulsion, ce qui suscite des inquiétudes quant à l'identification des victimes. Le nombre de victimes présumées de la traite a augmenté pour la troisième année consécutive, et la majorité d'entre elles avaient été soumises à l'exploitation par le travail. Cependant, aucune disposition n'a été prise pour faire en sorte que l'identification officielle des victimes ne soit pas subordonnée à leur coopération à l'enquête et à la procédure pénale. En ce qui concerne la traite des enfants, la médiatrice suédoise pour les enfants a été chargée de mener des recherches sur la manière dont les réseaux criminels exploitent les enfants à des fins sexuelles. De plus, une enquête sur le système public de prise en charge des enfants a été ouverte par le gouvernement en 2024. Les autorités ont indiqué que le nombre de disparitions d'enfants hébergés dans des structures d'accueil publiques avait considérablement diminué grâce à la surveillance accrue exercée par le personnel.

Point 7 de l'ordre du jour : Discussion sur la révision des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (Résolution CM/Res(2013)28) en ce qui concerne les exigences linguistiques

47. La présidente du Comité des Parties rappelle que, lors de la 36^e réunion du Comité, le 20 juin 2025, il a été proposé de tenir des consultations informelles sur une éventuelle révision de la Résolution CM/Res(2013)28 relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) en ce qui concerne les exigences linguistiques. La présidente précise que toute modification de cette résolution du Comité des Ministres nécessitera l'accord unanime de tous les États parties à la Convention et devra ensuite être adoptée par le Comité des Ministres.

48. La présidente rappelle aussi qu'un premier cycle de consultations informelles sur cette question a eu lieu le 28 mai 2025, et qu'il a été suivi, le 16 octobre 2025, d'un deuxième cycle de consultations informelles, auquel ont participé une trentaine d'États parties. Des participant·es se sont déclarés favorables à une révision des critères linguistiques, tandis que d'autres ont estimé que les critères actuels étaient suffisants et qu'il n'était pas souhaitable d'imposer des exigences linguistiques supplémentaires pour l'élection des membres du GRETA.

49. La présidente rappelle enfin que les autorités suisses ont soumis une proposition écrite tendant à modifier les règles applicables à la procédure d'élection des membres du GRETA en ce qui concerne les critères linguistiques, qui a été communiquée aux membres du Comité des Parties le 24 novembre 2025. La présidente invite la représentante de la Suisse à présenter le projet de proposition.

50. L'ambassadrice Muriel Berset Kohen, chargée d'affaires *ad interim* à la Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, explique que la proposition consiste à ajouter, à la fin de la règle 4 de la Résolution CM/Res(2013)28, la phrase suivante : « Une connaissance passive de l'autre langue est souhaitable. » Elle fait remarquer que cette phrase figure déjà dans les règles pour la procédure d'élection des membres du GREVIO. La représentante de la Suisse souligne que cet ajout permettrait de prendre en compte le fait que le Conseil de l'Europe est une organisation bilingue et que l'anglais et le français devraient être traités sur un pied d'égalité. Elle précise que le libellé proposé n'instaure pas de critère obligatoire pour l'élection des membres du GRETA ; le critère déterminant doit rester l'expertise professionnelle, et le critère de la représentation équilibrée des genres dans la composition du GRETA doit aussi rester au cœur des préoccupations. Le texte intégral de la déclaration de l'Ambassadrice Berset Kohen figure à l'annexe XV.

51. La présidente ouvre le débat sur la proposition. La majorité des membres du Comité se déclarent favorables à la proposition. Plusieurs pays (Croatie, Hongrie, Norvège, République slovaque et Slovénie) expriment des réserves et des inquiétudes car ils estiment que le nouveau critère risque de les mettre dans l'impossibilité de trouver des candidat·es appropriés ; ils décident cependant de ne pas bloquer l'adoption de la proposition. Le Comité des Parties décide d'accepter la proposition de révision de la règle 4 des règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA et de soumettre la proposition au Comité des Ministres pour adoption.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties

52. La présidente donne la parole à la secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité sur les activités organisées pour renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties.

53. La secrétaire exécutive informe le Comité que, depuis sa dernière réunion, tenue en juin 2025, des tables rondes ont été organisées aux Pays-Bas, en Suède, en Islande et en Hongrie pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle. Les tables rondes en Islande et en Suède ont été suivies de réunions à haut niveau avec des représentant·es des autorités nationales, organisées conjointement par le GRETA et la Représentante spéciale et coordonnatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, des membres du réseau d'avocat·es et d'ONG spécialisé·es apportant une assistance juridique aux victimes de la traite se sont réunis les 3 et 4 novembre 2025 à Strasbourg.

54. Mme Monica Petrovici-Ronecker, chargée de projet à la Division anti-traite du Conseil de l'Europe, présente les projets de coopération mis en œuvre par la Division et les différents modes de financement de ces projets. Elle décrit les principales réalisations en expliquant que les projets ont notamment contribué à l'élaboration de lois, de documents stratégiques et d'orientations et à la mise en place de formations dans plusieurs pays, ainsi qu'à l'amélioration des procédures d'identification et des services pour les victimes. La présentation de Mme Petrovici-Ronecker figure à l'annexe XVI.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties

55. La présidente donne la parole à la secrétaire exécutive, qui informe le Comité que s'est tenue, le 24 octobre 2025 à Vienne, la 41^e réunion du Groupe de coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, suivie d'un événement parallèle sur la lutte contre la traite intitulé « Addressing Human Trafficking Together: Joint Approaches, Evolving Challenges and Strategic Cooperation » (Lutter ensemble contre la traite des êtres humains : approches communes, difficultés nouvelles et coopération stratégique). L'événement parallèle a été organisé conjointement par la présidence finlandaise de l'OSCE et la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le but de donner aux États participants de l'OSCE et aux partenaires pour la coopération une vue d'ensemble des tendances de la traite, des progrès récents dans la lutte contre ce fléau et des défis qui restent à relever. Il a permis de montrer que l'OSCE et le Conseil de l'Europe exercent

des rôles complémentaires, de mettre en évidence les possibilités d'action commune, et de dialoguer sur la manière dont des partenariats renforcés peuvent contribuer à augmenter l'impact des activités respectives.

56. Le représentant de la Belgique intervient au nom de la présidente belge du Comité des Parties à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui appelle à renforcer la coopération entre les systèmes de suivi des deux conventions du Conseil de l'Europe (sur la traite des êtres humains et sur le trafic d'organes humains).

57. La présidente suggère que le Secrétariat de la Convention élabore un bref document qui décrive les rôles de différents organes du Conseil de l'Europe dans la lutte contre la traite.

Point 10 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions

58. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion soit le 19 juin, soit le 3 juillet 2026.

59. Le Comité décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion une discussion thématique sur les nouvelles tendances de la traite des êtres humains qui posent des problèmes particuliers aux États parties et sur les solutions innovantes qui permettent d'y faire face. La présidente invite les membres souhaitant faire part de leur expérience à contacter le Secrétariat pour lui proposer des intervenant·es et des sujets pour cette discussion thématique.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

60. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir :

- l'adoption de recommandations concernant la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie ;
- approbation du projet de règles révisées pour la procédure d'élection des membres du GRETA et décision de soumettre le projet au Comité des Ministres pour adoption ;
- le report de l'examen du rapport soumis en réponse aux recommandations du Comité des Parties par les Pays-Bas à la 38^e réunion du Comité.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
4. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie, le Danemark, la Géorgie, le Monténégro et la Roumanie (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

Quatrième cycle d'évaluation

- 5.1 Bulgarie
- 5.2 Danemark
- 5.3 Géorgie
- 5.4 Monténégro
- 5.5 Roumanie

6. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Deuxième cycle d'évaluation

- 6.1 République tchèque
- 6.2 Türkiye

Troisième cycle d'évaluation

- 6.3 Islande
- 6.4 Pays-Bas
- 6.5 Serbie
- 6.6 Slovénie
- 6.7 Espagne
- 6.8 Suède

7. Discussion sur la révision des Règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA (Résolution CM/Res(2013)28) en ce qui concerne les exigences linguistiques
8. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
10. Date des prochaines réunions
11. Questions diverses
12. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II

Liste des participant·es

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

ANDORRA / ANDORRE

M. Andreu Jordi
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Olimpia Torres Barros
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Marta Villagrasa Noguera (*online / en ligne*)
Lawyer
Section des Relations Internationales et Coopération
juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Aramays Grigoryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Andreas Lins
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Fakhraddin Ismayilov
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Sanan Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Samir Garayev (*online / en ligne*)

Police Colonel
Head of Division
Main Department on Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of Internal Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Jonathan Piepers
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Louise Wydemans
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE- HERZEGOVINE

BULGARIA / BULGARIE

Mr Atanas Mladenov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Daniela Saveklieva
Secretary of the National Commission for Combating
Trafficking in Human Beings (NCCTHB)

Ms Ernesta Rousseva (*online / en ligne*)
Chief Expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

Mr Paulo Goranov
Senior Expert
Secretariat of the National Commission
for Combating Trafficking in Human Beings

CROATIA / CROATIE

Mr Toma Galli
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ivan Bušić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri (*online / en ligne*)
Director of the Governments Office on Human Rights
and the Rights of National Minorities
National Co-ordinator for Combating Trafficking in
Human Beings

CYPRUS / CHYPRE

Mr John Hunter
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Olga Šimáčková
Office of the Director General for International and
European Cooperation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Johannes Holm
Head of section
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merit Kaasik
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Sini Paukkunen-Mykkänen (*Chair / Présidente*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marjatta Hiekka
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Robin Caballero
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ketevan Sarajishvili
Head of International Relations and Legal Cooperation
Department
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Yola Kretschmann
Division 302
Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute
Protection Act
Federal Ministry for Education, Family Affairs, Senior
Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

Mr Ioannis Brachos (*online / en ligne*)
Head of Office of the National Rapporteur for Fighting
against Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

Ms Ekaterini Theofanaki (*online / en ligne*)
Office of the National Rapporteur for Fighting against
Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Dr Kisné dr. Szabó Adrienn (*online / en ligne*)
Head of Department
Department for European Home Affairs Cooperation
Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

IRELAND / IRLANDE

Ms Rebecca Clarke
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ISRAEL / ISRAËL

Ms Ayelet Dahan
Deputy to the National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese Vilde (*Vice-Chair / Vice-Présidente*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Ms Anna-Lena Marxer
Intern
Permanent Representation
to the Council of Europe

Ms Julia Walch (*online / en ligne*)
Diplomatic Officer
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

LUXEMBOURG

Ms Justine Vizier
Legal attaché
Permanent Representation
to the Council of Europe

MALTA / MALTE

Ms Louise Chetcuti
Policy Officer
Permanent Representation
to the Council of Europe

REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Tatiana Buga
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tatiana Pârvu (*online / en ligne*)
Ambasador at Large
Ministry of Foreign Affairs

MONACO

M. Gabriel Revel
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Margaux Girardin
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ivana Masanovic
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Dragana Babic (*online / en ligne*)
Advisor
Department for Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of the Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Eros Puggioni
Policy Officer
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał Czarski (*online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Aleksandra Chołuj (*online / en ligne*)
Head of the Division for Counteracting Trafficking in
Human Beings, Hate Crimes and Action Support Crimes
Ministry of Internal Affairs and Administration

PORTUGAL

Ms Alice Gomes
Permanent Representation
to the Council of Europe

Mr Manuel Albano (*online / en ligne*)
National Rapporteur – Trafficking in Human Beings
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

Mr Nuno Gradim (*online / en ligne*)
Policy Officer
Northern Delegation
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ana-Maria Tamaş Ilinca
Specialist officer/sociologist
National Agency against Trafficking in Persons

Mr Vlad Udrescu (*online / en ligne*)
Expert within the Romanian Police

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela Bovi
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Filippo Panzavolta
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alena Longauerova
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Miroslava Fialová (*online / en ligne*)
Crime Prevention Department
Information Centre for Combating THB and for Crime
Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Grega Pajnkihar
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Gregor Hudrič (*online / en ligne*)
Head of the Service for Preventing and Combating
Human Trafficking
National Anti-Trafficking Co-ordinator
Ministry of the Interior

SPAIN / ESPAGNE

Ms Rosa Velázquez Álvarez
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Carlos Lucini Baquerizo
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Dr Anna-Carin Svensson
Ambassador for Combating Trafficking in Persons
Ministry for Foreign Affairs

Ms Maria von Bredow
Research Officer
Gender Equality Division
Ministry of Employment

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Muriel Berset Kohen
Ambassadrice
Chargée d'affaires a.i.
Représentation permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Elisa Liermier
Représentation permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sophie Heegaard-Schroeter (*online / en ligne*)
Adjointe au Représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Boris Mesarić (*online / en ligne*)
Responsable du Service de lutte contre la traite d'êtres
humains et le trafic de migrants
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol)

TÜRKIYE

Ms Vedia Sirmen
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Emrullah Okur (*online / en ligne*)
Migration Expert
Presidency of Migration Management
Department of Protection of Victims of Human
Trafficking

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Nataliia Bohdanova (*online / en ligne*)
Head of the Expert Group on Combating Human
Trafficking, Domestic Violence and Gender Equality
Directorate for Digital Development and Social Services
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Tara Allegra Biles
International Policy Lead
Modern Slavery Unit
Home Office

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Mr Michael O' Flaherty
(*apologised/excused*)

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Dimitrios Mantzos (*online / en ligne*)
Chairperson
Subcommittee on Smuggling and Trafficking
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Sub-
Committee on Migrant Smuggling and Trafficking in
Human Beings

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

Ms Conny Rijken
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

*Directorate General of Democracy and Human,
Dignity /
Direction générale de la démocratie et de la
dignité humaine*

Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Elvin Aliyev
Administrator

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Parvine Ghadami
Administrator

Ms Jenna Logeais
Administrator

Ms Monica Petrovici-Ronecker
Project Manager

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Khrystyna Chornii
Administrative Assistant

*Secretariat of the Parliamentary Assembly of
the Council of Europe / Secrétariat de
l'Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe*

Ms Marie Martin
Co-ordinator of the Subcommittee on Smuggling and
Trafficking
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Sub-
Committee on Migrant Smuggling and Trafficking in
Human Beings

Interpreters / Interprètes

Mr Nicolas Guittonneau
Ms Christine Trapp
Ms Clarissa Worsdale

Annexe III

Déclaration de Mme Conny Rijken, présidente du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames, Messieurs,

Alors que nous approchons de la fin de l'année 2025, je voudrais vous présenter un aperçu des activités menées par le GRETA au cours de l'année. La composition du GRETA a été partiellement modifiée, quatre nouveaux membres ayant rejoint le groupe en mars. Ce même mois, j'ai été élue nouvelle présidente du GRETA pour un mandat de deux ans. Je me suis fixé pour objectif de veiller à ce que le GRETA maintienne un dialogue ouvert avec les États parties et adapte ses priorités et ses méthodes de travail dans un environnement difficile et en constante évolution. Le nombre croissant de personnes qui fuient les conflits, les catastrophes climatiques et la violence sont exposées au risque de traite et d'exploitation. Les politiques d'immigration restrictives qui limitent les voies légales de migration et les obstacles à l'emploi pour les personnes en demande d'asile accentuent ces risques. Les plateformes numériques, les communications cryptées et les transactions anonymes permettent aux trafiquant·es d'étendre leurs activités tout en rendant leur détection et leur poursuite plus difficiles. Alors que les réseaux criminels continuent d'exploiter les crises, les inégalités et les vulnérabilités individuelles, seules des stratégies globales, fondées sur la prévention, la protection et l'accès à la justice, peuvent inverser la tendance. L'objectif du GRETA est de veiller à ce que la prévention de la traite, la protection des victimes et la répression des auteurs de ces infractions figurent au cœur des initiatives prises par les États pour lutter contre la traite des êtres humains.

En 2025, le GRETA a effectué 12 visites d'évaluation dans différents pays, toutes dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation de la Convention. Ce cycle d'évaluation a été lancé au milieu de l'année 2023 et plus de la moitié des États parties à la Convention ont déjà reçu une visite dans ce cadre. L'année prochaine, le GRETA commencera à réfléchir au thème et à la conception du prochain cycle d'évaluation de la Convention. La première visite du GRETA en Israël a encore été reportée et figure désormais dans le calendrier des visites pour 2026.

En juin, le GRETA a reçu la réponse des autorités biélorusses au questionnaire du 3^e cycle d'évaluation. Conformément à la décision prise par le Comité des Parties en 2023 de restreindre la participation du Bélarus aux travaux du Comité, le Bélarus devrait continuer à fournir des informations et des explications sur le respect des obligations que lui impose la Convention. Compte tenu de l'impossibilité d'effectuer une visite au Bélarus, le GRETA est actuellement en train de recueillir des informations supplémentaires, notamment auprès de sources indépendantes, comme les organisations de la société civile en exil, afin de compléter les informations fournies par les autorités dans leur réponse au questionnaire et d'élaborer un projet de rapport sur le Bélarus.

En juillet, le GRETA a décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer un projet de note d'orientation sur les titres de séjour (article 14 de la Convention). Lors de sa réunion plénière en mars prochain, le GRETA examinera le projet élaboré par le groupe de travail et devrait aboutir à un résultat final d'ici juin.

Le GRETA travaille également à l'élaboration d'un nouveau recueil de bonnes (prometteuses) pratiques, établi à partir des rapports publiés par le GRETA au cours des six dernières années, qui devrait être publié au cours du premier semestre de l'année prochaine.

En septembre, nous avons accueilli la réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite, organisée conjointement avec l'OSCE à tour de rôle. Les représentants de 54 pays des régions du Conseil de l'Europe et de l'OSCE ont examiné les défis actuels et les moyens de mieux mettre en œuvre les normes juridiques internationales et les engagements politiques. Les participant·es ont discuté des liens entre la traite des êtres humains, la drogue et la criminalité forcée, de la collaboration

avec le secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains, et des dispositions relatives aux crises dans les plans d'action nationaux de lutte contre la traite des êtres humains afin de renforcer la préparation des mécanismes nationaux de lutte contre la traite.

Le GRETA a continué à développer des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment le GREVIO, le Comité de Lanzarote, le Groupe de consultation sur les enfants d'Ukraine, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties le 20 juin 2025, le GRETA a tenu deux réunions plénières, en juillet et en novembre. Lors de la réunion de juillet, le GRETA a adopté cinq rapports finaux consacrés à la Bulgarie, au Danemark, à la Géorgie, au Monténégro et à la Roumanie, qui font l'objet de projets de recommandations inscrits à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui. En outre, lors de sa réunion de novembre, le GRETA a adopté des rapports finaux sur la Lettonie, Malte et le Royaume-Uni, qui ont récemment été adressés aux autorités nationales pour commentaires finaux et seront publiés au début de l'année prochaine. Lors de sa dernière réunion, le GRETA a également examiné des projets de rapports sur l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Norvège et le Portugal, qui ont été transmis aux autorités nationales pour commentaires et feront l'objet d'un examen plus approfondi et d'une adoption définitive lors de la réunion plénière du GRETA en mars prochain.

Le 4^e cycle d'évaluation de la Convention porte sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains et les mesures prises pour les prévenir, les détecter et soutenir les victimes vulnérables, ainsi que pour punir les auteurs de ces infractions. Compte tenu de la complexité et de l'intersectionnalité des vulnérabilités à la traite, le GRETA examine en particulier les mesures prises en faveur des enfants, des personnes en situation de handicap, des minorités défavorisées, des travailleuses et travailleurs migrants, des personnes en demande d'asile et des personnes LGBTI+. Les rapports du GRETA examinent également les vulnérabilités liées à la dimension de genre de la traite des êtres humains et des personnes en situation de prostitution. S'il est trop tôt pour dresser le bilan des conclusions du GRETA issues du 4^e cycle d'évaluation de la Convention, il est clair que des recherches supplémentaires et des interventions fondées sur des données probantes sont nécessaires. Il est également clair qu'une prévention efficace doit aller au-delà des campagnes de sensibilisation et de la diffusion d'informations, et s'accompagner de mesures sociales et économiques, d'un renforcement de la législation et d'une formation approfondie.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Cette année marque le 20^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui a eu lieu le 16 mai 2005 à Varsovie. Quatorze pays l'ont signée dès le premier jour. Aujourd'hui, tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention, formant ainsi un front puissant et uni contre l'une des violations des droits humains les plus graves de notre époque. En ces temps difficiles marqués par l'évolution du paysage géopolitique et les défis croissants auxquels sont confrontés le multilatéralisme et les droits humains, il est encore plus important de veiller à ce que les dispositions convenues par les États membres du Conseil de l'Europe soient respectées dans la pratique.

La traite des êtres humains exploite les plus vulnérables, notamment les enfants, les minorités défavorisées et les migrant·es. Lorsque des personnes sont achetées et exploitées comme des marchandises, les fondements mêmes de nos sociétés démocratiques sont remis en cause. La traite des êtres humains n'est pas seulement une violation des droits individuels, c'est une atteinte aux valeurs communes qui nous unissent : la dignité humaine, l'égalité et la justice. Renforcer la démocratie, comme le préconise le Nouveau pacte démocratique pour l'Europe, signifie également renforcer notre capacité collective à résister à l'exploitation, à rétablir la confiance et à protéger chaque être humain.

La réussite du travail de suivi du GRETA dépend du soutien du Comité des Parties et de l'engagement continu des États parties. Il est important que les deux piliers du mécanisme de la Convention continuent à parler d'une seule voix. Il est également essentiel que le Conseil de l'Europe continue à aider les États

membres à mettre en œuvre les recommandations formulées par le GRETA et le Comité des Parties par le biais d'activités de coopération ciblées.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

Annexe IV

Déclaration de Mme Daniela Saveklieva,
secrétaire de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains, au nom
du gouvernement de la République de Bulgarie

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous à l'occasion de cette 37e réunion du Comité des Parties au nom du gouvernement de la République de Bulgarie. Permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre sincère gratitude pour les recommandations et les normes exhaustives établies par la Convention et réaffirmées au cours de ce cycle d'évaluation. Elles continuent à guider et à soutenir toutes les Parties, y compris la Bulgarie, dans le renforcement de nos systèmes et politiques de lutte contre la traite des êtres humains.

Nous saluons le dialogue constructif et éclairé qui a eu lieu avec le GRETA au cours du quatrième cycle d'évaluation et remercions le Comité d'avoir reconnu les progrès accomplis par la Bulgarie. Dans le même temps, nous reconnaissons pleinement les domaines qui exigent des mesures supplémentaires et ciblées, et nous restons résolus à y remédier avec détermination et transparence.

La Bulgarie met tout en œuvre pour renforcer encore ses mesures de prévention et de détection précoce, en particulier auprès des ressortissants de pays tiers qui cherchent un emploi légal dans notre pays. Dans ce cadre, une nouvelle initiative de prévention coordonnée avec le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères a été lancée. Elle s'appuie sur des supports papier ciblés et est complétée par des supports vidéo élaborés par l'ICMPD au sein du Réseau des coordinateurs anti-traite de l'Europe du Sud-Est. Cette campagne conjointe représente une étape importante pour garantir que les travailleurs nouvellement arrivés soient informés, autonomisés et protégés contre les risques d'exploitation.

Nous sommes également activement engagés dans le processus de modification de la législation visant à mettre notre cadre juridique national en conformité avec la nouvelle directive européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains. À cet égard, nous élaborons actuellement des améliorations qui renforceront l'efficacité de l'identification proactive et formelle. Dans ce processus, nous accordons une importance particulière à la recommandation du Comité sur le délai de rétablissement et de réflexion. La Bulgarie tiendra pleinement compte de cette recommandation dans les travaux législatifs en cours. Le délai de rétablissement et de réflexion est déjà prévu dans la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et dans le mécanisme national d'orientation ; toutefois, nous reconnaissons la nécessité de préciser et de renforcer ces garanties afin d'assurer leur pleine conformité avec les normes de la convention.

La mise en place d'une structure nationale de rapporteurs plus indépendante et plus solide sur le plan fonctionnel constitue une priorité importante pour la Bulgarie. Afin de faire progresser ce processus, nous participerons en janvier à l'organisation d'un laboratoire politique réunissant des rapporteurs nationaux d'autres États membres, des experts et des acteurs institutionnels et de la société civile. Leurs idées et leurs bonnes pratiques contribueront à l'élaboration d'un document d'orientation qui présentera des solutions nationales réalisables et orientera les réformes futures.

Nous continuerons également à renforcer la prévention ciblée au sein des communautés vulnérables, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des individus grâce à des informations pratiques et accessibles qui leur permettent de reconnaître les risques et de se protéger. Le renforcement des capacités des professionnels reste une priorité nationale. Ces initiatives sont essentielles pour garantir une réponse globale et adaptée aux victimes à tous les niveaux du système.

La Bulgarie poursuivra son action pour garantir un financement durable des services spécialisés destinés aux victimes et étendre l'aide à l'ensemble du pays. Nous sommes également déterminés à intensifier nos activités de formation des autorités chargées d'enquêter sur les infractions liées à la traite, en particulier dans les cas d'exploitation par le travail, ainsi que des procureurs et des juges, afin de garantir que les peines soient efficaces et dissuasives. Nous travaillons également à l'élaboration de solutions visant à améliorer l'accès des victimes à l'indemnisation, qui sera l'un des principaux thèmes abordés lors de la table ronde prévue l'année prochaine.

Madame la Présidente, chers collègues,

Nous considérons la recommandation du Comité comme une feuille de route pour des progrès durables, et la Convention comme un instrument vivant qui continue de fournir des orientations précieuses à toutes les Parties. La Bulgarie reste pleinement déterminée à faire progresser sa mise en œuvre et à maintenir un dialogue ouvert et constructif avec le GRETA, le Comité des Parties et nos partenaires internationaux.

Nous vous remercions de votre soutien constant et nous nous réjouissons à l'idée d'intensifier nos actions communes pour protéger les droits et la dignité de toutes les victimes de la traite des êtres humains.

Je vous remercie.

Annexe V

Déclaration de M. Johannes Holm, ministère de la Justice, Danemark

- Avant tout, permettez-moi de remercier l'équipe d'évaluation pour ce rapport, ainsi que pour sa visite au Danemark en 2024. Au Danemark, nous considérons que l'évaluation périodique de la mise en œuvre de la Convention [sur la lutte contre la traite des êtres humains] est un outil précieux, qui permet au Gouvernement danois et aux autorités compétentes de réfléchir en permanence à la manière de renforcer les efforts de lutte contre la traite.
- En particulier, nous estimons que, grâce à ses connaissances étendues et spécialisées, l'équipe d'évaluation nous a fait bénéficier de points de vue intéressants et nouveaux sur nos initiatives.
- Cela dit, sur la base de cet exercice d'évaluation, nous avons quelques propositions pour améliorer les procédures d'évaluation futures.
- Nous constatons en effet que la visite d'évaluation et le processus ultérieur ont pris plus de temps que nécessaire.
- Nous comprenons parfaitement l'importance de ce travail et la nécessité d'y associer un large éventail d'experts afin de donner à l'équipe du GRETA la meilleure base possible pour l'évaluation. Toutefois, nos experts ont dû passer du temps à communiquer des données et des informations que nous considérons comme non pertinentes pour évaluer les efforts du Danemark ou qui avaient déjà été communiquées. Or, ce sont ces mêmes experts qui sont responsables de la lutte contre la traite au Danemark.
- Le Danemark encourage le GRETA à envisager de fixer des priorités, afin de s'assurer que les évaluations ultérieures seront menées aussi efficacement que possible et que le rapport remplira pleinement son objectif.
- En outre, nous avons constaté que le rapport contenait plusieurs erreurs factuelles et des passages qui témoignaient d'une mauvaise compréhension des efforts de lutte contre la traite déployés au Danemark. Ces inexactitudes ont été signalées au GRETA au cours du processus de rédaction.
- C'est pourquoi le processus qui a conduit à l'adoption de ce rapport a suscité une certaine inquiétude au Danemark.
- Cependant, nous reconnaissons que le GRETA a pris en compte plusieurs des préoccupations du Danemark lors de la révision du rapport final, et que la plupart de ces erreurs ont été corrigées. Les autorités danoises saluent cette démarche du GRETA, qui renforce la crédibilité du rapport.

Concernant les propositions d'amendements

- Ainsi que cela a déjà été indiqué, le Danemark respecte grandement les connaissances étendues et spécialisées des expertes de l'équipe d'évaluation. Je tiens donc à vous remercier pour les recommandations adressées au Danemark.
- Nous les avons généralement trouvées utiles, mais nous estimons qu'elles ne sont pas toutes applicables dans le contexte danois. Concernant des recommandations précises, je me limiterai aujourd'hui à quelques remarques.

-
- Vous le savez peut-être, le Danemark a communiqué deux propositions d'amendements au projet de recommandations.
 - En ce qui concerne la proposition d'amendement à la recommandation n° 7, le Danemark note que la recommandation [de geler et de confisquer les biens] n'aura pas d'effets sur la protection des victimes de la traite au Danemark.
 - Au Danemark, les victimes qui se voient accorder une indemnisation sont déjà assurées que son montant sera payé intégralement par l'État danois. Cela découle directement de la législation danoise.
 - L'État danois tentera ensuite de recouvrer le montant versé à la victime auprès de l'auteur de l'infraction. Par conséquent, la recommandation influera uniquement sur la possibilité, pour l'État danois, de récupérer le montant payé auprès du trafiquant. Elle n'influera pas sur l'indemnisation de la victime.
 - [Le Danemark reconnaît que ce point n'a été soulevé ni dans le rapport d'évaluation précédent ni lors de la rédaction du présent rapport, dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation.]
 - [Cependant,] le Danemark estime qu'il ne sera pas possible de mettre en œuvre la recommandation et qu'il convient donc de la retirer de la liste.
 - En ce qui concerne la proposition d'amendement aux recommandations n° 6 et n° 9, le Danemark note que le Service de l'immigration (en première instance) et la Commission de recours des réfugiés (en dernière instance) procèdent déjà à une évaluation complète et adéquate des risques dans tous les cas d'asile, notamment dans les cas de traite des personnes.
 - Si une personne en demande d'asile remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'une protection internationale en raison de la traite, elle se verra accorder un permis de séjour conformément à la législation danoise. En outre, afin de respecter pleinement le principe de non-refoulement, le Danemark autorise déjà toutes les personnes en demande d'asile à séjourner sur son territoire pendant le traitement de leur dossier.
 - Par conséquent, nous estimons que le Danemark se conforme déjà aux recommandations.

Annexe VI

Déclaration de Mme Ketevan Sarajishvili, cheffe du Département des relations internationales et de la coopération juridique, ministère de la Justice de Géorgie

Merci, Madame la Présidente !

Madame la Présidente, Madame la Secrétaire exécutive, chers collègues !

Permettez-moi de féliciter la commission de la 37e réunion du Comité des Parties du GRETA.

Je tiens à exprimer la profonde gratitude de la Géorgie aux experts du GRETA et au Secrétariat pour leur travail minutieux, professionnel et constructif tout au long du quatrième cycle d'évaluation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La Géorgie se félicite de l'évaluation objective, pertinente et fondée sur des éléments probants réalisée par le GRETA, qui reconnaît les progrès accomplis tout en identifiant les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires doivent être prises.

Les recommandations fournissent une feuille de route claire, pratique et tournée vers l'avenir pour renforcer encore notre réponse nationale à la traite des êtres humains.

Le gouvernement géorgien reste pleinement déterminé à prévenir et à combattre la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

Cet engagement se traduit dans nos politiques, notre cadre législatif, nos dispositions institutionnelles et l'application pratique de la politique de lutte contre la traite fondée sur quatre piliers.

Je profite de cette occasion pour vous informer de ce que la Géorgie a déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations du GRETA.

Des mesures concrètes ont été prises pour combler les lacunes relevées et améliorer encore nos politiques et nos pratiques.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certaines évolutions récentes :

- ✓ La Géorgie a adopté la Stratégie gouvernementale pour la protection des enfants des rues contre toute forme de violence, notamment la traite des êtres humains. Cette stratégie porte sur la période 2025-2030 et met l'accent sur la prévention, la protection et la réinsertion de ces enfants dans la société.
- ✓ Le ministère public a mis en place le mécanisme et les instructions nécessaires à l'engagement d'une action au civil pour permettre aux victimes d'obtenir réparation des auteurs des infractions. Auparavant, le procureur demandait uniquement le versement des dommages-intérêts par les auteurs des infractions dans le cadre de procédures pénales. Le procureur dispose d'un délai de 10 ans pour engager une action au civil après la condamnation du trafiquant d'êtres humains.
- ✓ Le nombre d'inspecteurs du travail est passé de 109 à 128 ; l'organisme de contrôle du travail forcé et de l'exploitation par le travail a été renforcé et le nombre d'inspecteurs a été augmenté.
- ✓ En 2025, le groupe permanent composé d'organisations internationales et d'ONG et chargé d'identifier les victimes de la traite des êtres humains a été plus actif. À titre de comparaison, rien

que cette année, le groupe a tenu 7 réunions et accordé le statut de victime à 4 personnes, alors qu'un seul cas avait été constaté entre 2021 et 2024.

Je profite de cette occasion pour demander à tous les participants à cette réunion de se prononcer en faveur de l'amendement proposé par la Géorgie au rapport, qui est davantage un amendement technique qu'un amendement de fond. Nous proposons d'indiquer trois refuges au lieu de deux.

Chers collègues, la traite des êtres humains continue de représenter un défi majeur dans toute la région et au-delà, en particulier au vu des évolutions mondiales qui accroissent la vulnérabilité à l'exploitation.

À cet égard, le rôle du Conseil de l'Europe, du GRETA et du Comité des Parties est plus important que jamais.

La Géorgie reste un partenaire engagé et fiable dans notre démarche collective de défense de la dignité humaine, de protection des victimes et de traduction en justice des auteurs de ces actes.

Annexe VII

Déclaration de Mme Ivana Masanovic Représentante permanente adjointe du Monténégro auprès du Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,

Madame la Présidente du GRETA,

Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer la gratitude des autorités monténégrines envers le groupe d'experts du GRETA pour leur excellente coopération et leur travail minutieux et professionnel tout au long du quatrième cycle d'évaluation.

Le rapport du GRETA a été examiné en détail au niveau national et constitue une référence importante pour les travaux futurs. Je tiens également à réaffirmer que nous considérons les recommandations du GRETA comme des lignes directrices et un outil précieux pour renforcer le système monténégrin de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Le Monténégro reste pleinement engagé dans la mise en œuvre de la Convention et des normes du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Le Monténégro se félicite des progrès relevés dans le rapport, notamment :

- la poursuite du développement du principe de non-sanction
- l'amélioration de l'accès à l'aide juridictionnelle gratuite
- le renforcement de la coopération multidisciplinaire
- l'ouverture d'un refuge public pour les enfants victimes de la traite
- l'augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites
- la possibilité d'identifier les victimes indépendamment des procédures pénales
- les mesures visant à promouvoir la sécurité en ligne et à renforcer les capacités de détection de la traite facilitée par la technologie.

Il s'agit là d'étapes importantes, mais qui ne représentent qu'une partie d'un processus plus large et à long terme qui exige continuité et travail acharné.

Dans le même temps, le Monténégro reconnaît pleinement que l'ensemble des difficultés soulevées par le GRETA sont objectives et justifiées.

La proportion inquiétante d'enfants victimes — et la vulnérabilité accrue des communautés roms et égyptiennes, des travailleurs migrants, des demandeurs d'asile et des personnes exposées au risque d'apatridie — constituent un motif de grave préoccupation pour le Monténégro. Elles nous obligent à renforcer encore la détection précoce des risques, à protéger les enfants contre la mendicité forcée, les mariages précoces et forcés et les autres formes d'exploitation, et à lutter plus efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de la période à venir, le Monténégro mettra l'accent sur trois priorités :

1. La protection des victimes : améliorer les effectifs, garantir des services d'hébergement et de soutien adéquats pour toutes les victimes, y compris les hommes, et renforcer l'octroi de licences et la supervision des refuges gérés par les organisations de la société civile, dans le strict respect des normes de la Convention.

2. Les groupes vulnérables et l'inclusion sociale : poursuite des programmes ciblés pour les Roms et les Égyptiens, et des mesures axées sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et les travailleurs migrants, avec un travail de terrain intense et une coopération étroite avec la société civile.

3. Les capacités institutionnelles et la dimension numérique : renforcement des capacités de la police, du ministère public et de la magistrature pour mener des enquêtes proactives, notamment sur la traite facilitée par les TIC, et amélioration de la formation et de la coopération intersectorielle.

Le Monténégro poursuivra ses activités de renforcement de la résilience des groupes vulnérables, de prévention de la traite et de renforcement des capacités de tous les acteurs institutionnels susceptibles d'entrer en contact avec des victimes ou des auteurs d'infractions.

Nous sommes conscients que certaines recommandations ont été reprises des cycles précédents, notamment celles qui concernent l'accès à l'indemnisation, l'application du délai de rétablissement et de réflexion, et les enquêtes proactives. Cela montre qu'il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre et d'obtenir des résultats plus visibles. Nous sommes convaincus que, grâce aux initiatives communes des institutions nationales, de la société civile et des partenaires internationaux, le Monténégro affichera des résultats encore plus concrets au cours de la prochaine période de référence.

Mesdames, Messieurs,

Le Monténégro considère le GRETA comme un allié dans la lutte contre la traite des êtres humains. Nous restons ouverts au dialogue, au soutien des experts et aux projets communs. Une fois encore, merci de votre rapport, du temps que vous nous avez consacré et de vos recommandations constructives. Nous attendons avec impatience vos commentaires et la poursuite de notre coopération.

Merci de votre attention.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Ana-Maria **Tamaş** Ilinca, fonctionnaire de police, représentante de l'Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains, Roumanie

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est un privilège pour moi de vous présenter un bref aperçu des progrès réalisés par la Roumanie en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains au cours de l'année écoulée, en soulignant les avancées accomplies dans la mise en œuvre de certaines des recommandations adressées à la Roumanie. Notre pays continue de faire face à des défis importants en sa qualité de pays d'origine et de pays d'exploitation pour les citoyens roumains, mais nous assistons également à une évolution vers un statut de pays de destination et de transit pour les victimes provenant de pays non membres de l'UE.

Situation actuelle de la traite des êtres humains en Roumanie

Nous reconnaissons les facteurs de vulnérabilité qui pèsent sur les victimes, comme la pauvreté, le manque d'éducation, l'accès limité à l'information, l'exposition à des environnements violents ou négligents, le placement en institution, le handicap, l'utilisation indiscriminée des outils numériques et la migration pour trouver du travail. Ces défis exigent une action institutionnelle coordonnée et soutenue.

Coopération avec les pays tiers

Notre coopération avec les pays tiers s'est renforcée. La semaine dernière, par exemple, nous avons tenu la quatrième réunion annuelle avec les diplomates des ambassades de pays tiers tels que le Bangladesh, le Pakistan, le Vietnam, le Sri Lanka, l'Inde, les Philippines et d'autres pays asiatiques qui fournissent des travailleurs sur le marché du travail national, dans le but d'améliorer les mécanismes communs de prévention, d'identification précoce et de protection des travailleurs étrangers.

Amélioration du suivi et de l'identification des victimes

L'amélioration du système d'information sur le suivi des victimes (SIMEV) a constitué une avancée majeure dans le domaine de la collecte de données. Ce système reflète désormais pleinement le Mécanisme national d'identification et d'aide aux victimes de la traite des êtres humains mis à jour et permet de suivre le parcours et les progrès de chaque victime depuis sa détection, sa notification, son identification, son orientation, son retour volontaire assisté et sa protection pendant la procédure pénale. En 2024, 610 victimes ont été enregistrées, dont 96 % sont des citoyens roumains, avec une augmentation de l'utilisation de l'empreinte numérique dans presque tous les cas de traite.

Orientations et renforcement des capacités pour une application uniforme du Mécanisme national d'orientation

Le Mécanisme national d'identification et d'aide aux victimes de la traite des êtres humains révisé précise la distinction entre détection et identification, en promouvant le rôle de différents professionnels dans la détection précoce, tels que le personnel médical, les éducateurs, le clergé, les acteurs communautaires, les agents des services d'immigration et les inspecteurs du travail, tout en réservant l'identification formelle aux institutions spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains. Des formations et des lignes directrices destinées aux spécialistes de première ligne ont été organisées et élaborées de manière intensive afin d'améliorer la détection proactive de la traite des êtres humains et l'identification des victimes, ainsi que pour garantir l'application uniforme du Mécanisme national d'identification et d'aide aux victimes de la traite des êtres humains.

Nouvelle stratégie nationale (2024-2028) et nouveau plan d'action (2024–2026)

En 2024, la Roumanie a adopté la stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2028 et le plan d'action national 2024-2026 par décret gouvernemental. La stratégie vise à réduire les vulnérabilités, à renforcer les mesures pénales, à améliorer l'aide aux victimes, à normaliser la collecte de données et à renforcer la coopération. Un mécanisme de financement gouvernemental intégré est prévu pour soutenir les services d'aide aux victimes. La mise en œuvre de la stratégie est coordonnée par le Premier ministre par l'intermédiaire d'un conseiller d'État. Fin 2024, la chancellerie du Premier ministre a décidé de créer des groupes de travail thématiques visant à accroître l'efficacité de la réponse nationale à la traite des êtres humains grâce à une coopération renforcée entre les parties prenantes publiques et privées et à une allocation ciblée des ressources aux domaines prioritaires.

Indemnisation des victimes – Avancées législatives

D'importantes améliorations législatives ont également été apportées. La loi 272/2024 supprime les obstacles procéduraux qui existaient auparavant pour les victimes demandant une indemnisation et prolonge le délai de dépôt des demandes d'un an à trois ans.

L'obligation qui incombait auparavant aux victimes de déposer plainte dans un délai de 60 jours pour pouvoir bénéficier d'une assistance juridictionnelle gratuite ou d'une indemnisation financière a été supprimée. Cette modification tient compte des obstacles psychologiques et pratiques auxquels sont confrontées les victimes, en particulier dans les affaires de traite, où la peur et le traumatisme les empêchent souvent de signaler les faits en temps utile. Elle est également conforme à la législation nationale relative au délai de réflexion et de rétablissement accordé aux victimes de la traite des êtres humains (*qui est de 90 jours maximum en Roumanie*).

Le délai de dépôt d'une demande d'indemnisation a été prolongé de 1 à 3 ans après l'infraction, ce qui laisse aux victimes plus de temps pour se rétablir et faire valoir leurs droits.

Augmenter les ressources consacrées aux services de protection de l'enfance

L'Office américain de suivi et de répression de la traite des personnes (TIP Office) a pris cette année la décision finale de conclure un partenariat de cinq ans avec le gouvernement roumain dans le cadre du Programme de protection de l'enfance (CPC) afin de lutter contre la traite des enfants. Dans le cadre de ce partenariat, une aide étrangère américaine d'un montant maximal de 12 millions USD a été accordée sous forme de subventions à des partenaires de mise en œuvre issus de la société civile (International Justice Mission et World Vision). Les principaux objectifs consistent à mener des actions de prévention afin de réduire l'influence des facteurs de risque et les vulnérabilités face à la traite des enfants, à fournir des services de protection accessibles aux victimes et aux survivants de la traite des enfants, à veiller à ce que les acteurs du secteur judiciaire enquêtent efficacement sur les affaires afin de poursuivre et de condamner les auteurs de la traite des enfants, à promouvoir la coordination entre les agences concernées, la société civile et les communautés locales, ainsi qu'à fournir une assistance technique pour créer deux centres nationaux axés sur la sécurité numérique des enfants et la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Concernant les mesures supplémentaires visant à prévenir la traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment en mettant en place un mécanisme d'octroi de licences pour les agences de recrutement qui servent d'intermédiaires aux travailleurs migrants à la recherche d'un emploi en Roumanie et en contrôlant les offres d'emploi frauduleuses en ligne.

En outre, un projet de loi visant à mettre en place des mesures spécifiques pour l'admission des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail roumain doit être soumis à consultation publique. Ces mesures comprennent l'octroi de licences aux agences de recrutement et de placement de travailleurs étrangers, la création d'un registre des employeurs de pays tiers, la mise en œuvre de la politique «

l'employeur paie », la création de la plateforme électronique « workinromania.gov.ro », ainsi que la mise en place d'une amnistie dans le domaine de la migration pour les travailleurs qui résident déjà dans notre pays.

Renforcer les initiatives visant à améliorer la protection des personnes handicapées contre la traite des êtres humains, notamment en assurant un contrôle régulier, efficace et indépendant des centres d'accueil publics et privés pour personnes handicapées, tout particulièrement en facilitant l'accès des ONG spécialisées à ces établissements.

Un nouveau mécanisme de contrôle visant principalement à garantir le respect des droits fondamentaux des bénéficiaires et la dignité des personnes résidant dans des établissements d'accueil a été mis en place au sein du ministère du Travail, de la Famille, de la Jeunesse et de la Solidarité sociale. Ce mécanisme prévoit une évaluation indépendante destinée à garantir le respect des normes en matière de droits humains et ne constitue pas un contrôle d'inspection ou de surveillance des services sociaux. Dans ce cadre, un arrêté a été publié au Journal officiel en octobre 2025, qui définit la procédure de sélection des organisations non gouvernementales autorisées à effectuer des visites de contrôle dans les établissements résidentiels de prise en charge sociale.

Coopération internationale – EUROPOL, EMPACT et FRONTEX

Les services répressifs roumains participent activement au cadre EMPACT d'EUROPOL, dans le domaine prioritaire de la lutte contre la traite des êtres humains. La Roumanie assume son rôle de copilote, en se conformant systématiquement aux indicateurs de performance assignés et aux objectifs fixés au niveau européen. En 2024, deux exercices régionaux majeurs, auxquels ont participé la police des frontières, les services d'immigration, les unités spécialisées dans la traite des êtres humains et l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (ANITP), ont été menés avec le soutien de FRONTEX dans les principaux aéroports de Roumanie (Bucarest et Iasi) dans le but de détecter de manière proactive les cas de traite des êtres humains et de mieux sécuriser les frontières extérieures de l'UE.

Nouveaux défis

À l'avenir, la Roumanie devra mettre l'accent sur les nouveaux outils numériques afin d'identifier de manière proactive le recrutement et l'exploitation en ligne. Il s'agit là d'un domaine crucial à développer. Il est de plus en plus nécessaire de mettre en place une infrastructure numérique capable d'identifier de manière proactive les victimes potentielles d'exploitation sexuelle en ligne, ainsi que les activités de recrutement, d'hébergement ou de transport menées par des personnes soupçonnées de traite. Ces systèmes devraient être capables de surveiller les plateformes en ligne, de signaler les indicateurs susceptibles de révéler une traite et d'alerter rapidement les autorités compétentes.

Je vous remercie de votre attention et de votre partenariat constant dans le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains.

Annexe IX

Déclaration de Mme Olga **Šimáčková**
Direction générale de la coopération internationale et européenne
Ministère de la Justice, République tchèque

Au nom de la République tchèque, nous tenons à adresser nos remerciements aux membres du GRETA et du Comité des États parties pour leur travail assidu.

Nous avons examiné toutes les recommandations qui nous ont été adressées et nous nous employons activement à les mettre en œuvre. Nous reconnaissons qu'il reste des domaines à améliorer et nous sommes déterminés à nous y atteler également.

Un projet d'amendement à la législation visant à renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains est en cours d'examen. Ce projet prévoit

- une définition plus précise de la traite, par la spécification des formes d'exploitation
- l'incrimination de l'utilisation délibérée des services fournis par les victimes de la traite
- et l'intégration du principe de non-sanction dans la législation.

Il ajoute également de nouveaux moyens de coercition, tels que l'abus de vulnérabilité de la victime et l'abus de position de l'auteur de l'infraction, et prévoit une circonstance aggravante en cas de recours à la coercition à l'encontre d'un enfant. Cette modification devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2026.

Afin de lutter contre les agences de placement fictives, nous avons modifié les procédures d'octroi et de retrait des licences pour ces agences, et précisé leurs obligations. En outre, un projet de règlement du gouvernement est en cours d'examen afin d'empêcher les agences nouvellement créées de placer des travailleurs étrangers.

Une campagne intitulée « Travail enchaîné », organisée par le ministère de l'Intérieur, propose des supports pratiques multilingues, des vidéos et les coordonnées d'organisations qui apportent leur soutien.

Notre coopération avec les ONG reste solide. Par exemple, La Strada a mis en œuvre un projet intitulé « *Le crayon de la vérité* » destiné aux élèves du secondaire, qui traite du thème de la traite des êtres humains. L'objectif de ces projets est de sensibiliser, d'aider à identifier les victimes et de leur apporter une assistance.

La République tchèque soutient également une nouvelle initiative d'ONG lancée par l'OIM, en coopération avec l'Autriche, intitulée TRUST – Trauma-Informed Justice (Justice adaptée aux traumatismes). Ce projet vise à améliorer les approches adoptées à l'égard des victimes pendant les enquêtes et à instaurer un changement systémique durable dans la manière dont les victimes sont traitées.

En 2025, nous avons achevé le projet « *Approche globale de la prévention et de la répression de la traite des enfants* ». Il a donné lieu à une étude, à une méthodologie d'identification des victimes, à un programme de formation et à une initiative de prévention. Les recherches ont montré que tous les enfants peuvent être exposés à ce risque et que la traite des enfants se déplace de plus en plus vers l'environnement en ligne. Une campagne de sensibilisation a été lancée, accompagnée d'un site web consacré à ce sujet.

Je vous remercie.

Annexe X

Déclaration de M. Emrullah Okur,
expert en migration, Direction de la gestion des migrations, Département de la protection
des victimes de la traite des êtres humains, Türkiye

Chers participants, je vous adresse à tous mes respectueuses salutations.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains en Türkiye, la Direction de la gestion des migrations est chargée de la coordination nationale. À cet égard, nous travaillons en étroite collaboration avec toutes les institutions et organisations concernées, les organisations de la société civile et les organisations internationales.

Nous tenons également à remercier le groupe d'experts du GRETA d'avoir suivi de près notre action et d'avoir fait part de ses évaluations.

Nous avons récemment achevé nos travaux sur les recommandations relatives à la mise en œuvre par la Türkiye de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous vous avons également communiqué ces travaux. Vous pouvez d'ailleurs en consulter tous les détails dans le document que nous vous avons transmis.

Nous aimerions vous présenter brièvement nos travaux en cours dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et les recommandations que nous avons adoptées.

Tout d'abord, la Direction de la gestion des migrations mène des actions multilatérales dans le cadre du processus de coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains. Lors de l'élaboration de notre plan d'action national, nous avons organisé des réunions et des ateliers avec toutes les institutions et organisations concernées. Avec l'accord de toutes les institutions, nous avons publié notre plan d'action national en 2025. Ce plan d'action sera mis en œuvre pendant cinq ans et fera l'objet d'études de suivi et d'évaluation périodiques.

Voici les principaux axes des travaux que nous avons menés en 2025 :

- Mise en œuvre du plan d'action
- Amélioration des processus d'identification et de description des victimes
- Développement des activités de formation et de sensibilisation
- Renforcement et intensification des services d'aide aux victimes
- Renforcement des relations et de la coordination avec la société civile
- Amélioration des procédures judiciaires et de la législation

Dans le cadre de l'ensemble de nos initiatives, diverses activités ont été menées en matière de coordination, notamment avec les juges et les procureurs, les services répressifs, les inspecteurs du travail, les professionnels des services sociaux et les organisations de la société civile.

Voici un aperçu général de nos principales activités en 2025 :

Notre plan d'action national, lancé en janvier, repose sur trois objectifs principaux. Le premier objectif principal est de renforcer les activités de prévention. Dans cette optique, il s'agit de sensibiliser l'ensemble de la population et de dispenser une formation approfondie au personnel des institutions publiques.

Le deuxième objectif principal consiste à renforcer les activités de protection. Cet objectif comprend le renforcement des mécanismes d'identification et d'évaluation des victimes de la traite des êtres humains, le renforcement du mécanisme national d'orientation et l'amélioration de la qualité des services dans les refuges spécialisés.

Le troisième objectif principal vise à renforcer les processus d'enquête et de poursuites et à mener à bien les travaux liés à la fourniture de services d'assistance judiciaire. Dans ce cadre, nous souhaitons renforcer l'efficacité des procédures judiciaires dans la lutte contre la traite des êtres humains et mener des études visant à améliorer la législation.

Notre priorité est d'établir une coopération étroite avec les organisations de la société civile (OSC) dans le cadre des processus de protection des victimes liés à nos principaux domaines d'activité. À cet égard, nous collaborons avec le Croissant-Rouge turc, une OSC de premier plan, pour la gestion des refuges. Dans le cadre de cette collaboration, des psychologues, des travailleurs sociaux et du personnel de soutien sont employés par le Croissant-Rouge turc pour fournir des services d'aide dans les refuges. De plus, le nombre de nos refuges est passé de 2 à 4, et leur capacité d'accueil est passée de 32 à 100 personnes. En outre, notre refuge de Mardin a été conçu pour accueillir des victimes de sexe masculin.

Le renforcement du mécanisme national d'orientation est d'une grande importance dans nos principaux domaines d'activité. À cette fin, nous organisons des formations à l'intention du personnel des institutions avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration. Il est essentiel que ce personnel, qui fait office d'unités de contact provinciales, identifie les victimes potentielles et les associe au processus d'orientation. Nos programmes de formation dans ce domaine sont axés en particulier sur les forces de l'ordre, les professionnels de santé, les juges, les procureurs, les inspecteurs du travail, les contrôleurs de la sécurité sociale, les travailleurs sociaux et les enseignants.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une réunion fructueuse.

Annexe XI

Déclaration de M. Eros Puggioni, chargé de mission, ministère de la Justice et de la Sécurité,
Direction générale de la justice et des services répressifs, Département de la criminalité
organisée, Pays-Bas

Les Pays-Bas ont reçu le troisième rapport d'évaluation du GRETA le 9 novembre 2023. À cet égard, le GRETA s'est rendu aux Pays-Bas en juillet dernier pour s'entretenir de manière fructueuse avec les différentes parties prenantes concernées par la lutte contre la traite des êtres humains. Nous tenons à remercier le GRETA de ses recherches extrêmement précieuses et approfondies et souhaitons profiter de cette occasion pour lui exprimer à nouveau tous nos remerciements.

Depuis lors, les Pays-Bas se sont attelés à la rédaction de la réponse officielle au rapport du GRETA, que nous aurions dû présenter aujourd'hui. Nous avons attendu deux ans depuis la publication du rapport du GRETA pour fournir une réponse officielle, car les suites données à bon nombre des recommandations seront assurées par le plan d'action national et la directive européenne révisée, qui n'ont pas encore été officiellement adoptés. En raison de changements survenus au sein de notre gouvernement et de notre personnel, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de présenter notre réponse officielle aujourd'hui. Nous la communiquerons en janvier 2026.

Nous prions le GRETA de bien vouloir nous excuser et le remercions pour sa compréhension.

Annexe XII

Déclaration de M. Grega Pajnkihar Représentant permanent adjoint de la Slovénie auprès du Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité des Parties,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous prier de bien vouloir excuser le coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, qui n'a malheureusement pas pu se rendre à la réunion d'aujourd'hui. Son absence est due au fait que, cette semaine même, la Slovénie accueille la visite du GRETA dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation. Nous sommes très reconnaissants de l'engagement du GRETA et considérons cette visite comme une occasion importante de renforcer encore nos initiatives nationales de lutte contre la traite des êtres humains.

Permettez-moi à présent de souligner brièvement certaines des principales évolutions intervenues en Slovénie dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du troisième cycle d'évaluation.

Des mesures importantes ont été prises dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation, en particulier pour prévenir l'exploitation par le travail. Au début de l'année 2025, un guichet d'information a été mis en place pour les ressortissants étrangers. Cette initiative offre un soutien complet aux travailleurs étrangers qui sont employés ou ont l'intention de travailler en Slovénie, ainsi qu'aux employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers et à toute autre personne qui souhaite obtenir des conseils et une aide administrative pour l'emploi de ressortissants étrangers.

En outre, un secteur d'intervention prioritaire a été créé au sein de l'Inspection du travail en octobre 2024, ce qui permet des inspections plus rapides, plus ciblées et plus efficaces dans les cas où les droits d'un grand nombre de travailleurs ou l'intérêt public sont en jeu.

Le mois dernier, le gouvernement a décidé d'intégrer le Service de l'emploi de la République de Slovénie comme membre à part entière du Groupe de travail interministériel chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, renforçant ainsi la coopération interinstitutionnelle et l'approche préventive en matière d'exploitation par le travail.

La Slovénie a également pris des mesures pour améliorer l'identification et la protection des victimes de la traite. Je tiens à souligner que des ressources supplémentaires financées par l'UE ont été allouées au programme de réinsertion des victimes ainsi qu'au programme PATS, qui vise à informer les demandeurs de protection internationale et temporaire des risques et des dangers de la traite des êtres humains.

Le financement a également été augmenté dans le domaine de la coopération internationale et régionale, où la Slovénie poursuit ses activités au sein du réseau informel des coordinateurs nationaux anti-traite de l'Europe du Sud-Est, qui sera financé dans le cadre du projet EU4FAST jusqu'à la mi-2027. À cet égard, une nouvelle stratégie régionale pour la période 2025-2029 a été élaborée et présentée lors de la réunion des ministres de l'Intérieur dans le cadre du processus de Brdo en mars 2025.

En 2024, un projet de recherche ciblé sur la traite des êtres humains a été lancé par l'Institut de criminologie de la Faculté de droit de Ljubljana, financé par le gouvernement slovène. Ce projet, qui a analysé les tendances récentes en matière de condamnations et de pratique judiciaire liées à la traite des êtres humains, est désormais achevé. Ses conclusions sont particulièrement importantes, car elles

fournissent des recommandations concrètes pour améliorer l'efficacité des poursuites pénales et pour les modifications législatives du Code pénal prévues pour 2026.

En conclusion, la République de Slovénie reste pleinement déterminée à mettre en œuvre efficacement la Convention et à donner suite aux recommandations issues du troisième cycle d'évaluation. De plus, nous considérons le quatrième cycle d'évaluation en cours comme une occasion précieuse de réflexion et de nouvelles améliorations.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre étroite coopération avec tous nos partenaires dans le cadre de notre combat commun pour éradiquer la traite des êtres humains.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XIII

Déclaration de Mme Rosa Velázquez Álvarez
Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire
Représentante permanente de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe

Merci, Madame la Présidente,

Le troisième cycle d'évaluation porte sur un élément clé pour cette organisation : l'accès à la justice et à des recours efficaces pour les victimes de la traite des êtres humains.

Je tiens à souligner l'engagement des autorités espagnoles dans la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle d'évaluation.

Le Centre de renseignement contre le terrorisme et la criminalité organisée (CITCO), qui est le correspondant du Rapporteur national sur la traite des êtres humains, a renforcé la coordination opérationnelle grâce à la mise en œuvre de l'instruction 6/2016. Cela s'est fait par le biais d'un suivi structuré, qui comprend des travaux d'évaluation et des échanges techniques réguliers entre les forces de l'ordre nationales et les acteurs spécialisés de la société civile qui viennent en aide aux victimes.

L'Espagne procède actuellement à l'adoption d'une nouvelle législation révisée en matière de traite des êtres humains. Nous travaillons sur un avant-projet de loi organique globale contre la traite et l'exploitation des êtres humains, qui est en cours d'examen par le Parlement. Ce projet renforce le droit à l'information et garantit que les victimes reçoivent des informations dans un langage clair. Il prévoit également un soutien par le biais d'interprètes ou de médiateurs culturels et de services d'orientation spécialisés.

En ce qui concerne l'exploitation par le travail, les autorités espagnoles ont intensifié leur activité et renforcé leurs mesures préventives et réactives. On constate une augmentation substantielle du nombre de signalements, de personnes détenues et de victimes tant pour la traite à des fins d'exploitation par le travail que pour l'exploitation par le travail, ainsi qu'une forte augmentation du nombre d'inspections sur les lieux de travail et du nombre de travailleurs identifiés. En outre, l'Inspection du travail et de la sécurité sociale, ainsi que les services administratifs compétents, ont augmenté leurs effectifs en 2024. Un nouvel accord, signé le 28 avril 2023 entre le secrétariat d'État à la Sécurité et l'Inspection, a officialisé la coopération préexistante entre les deux entités. En complément, la coordination des poursuites judiciaires a été renforcée afin de favoriser les enquêtes proactives dans les affaires d'exploitation par le travail.

Quant à l'attention particulière accordée aux enfants victimes de la traite des êtres humains, la nouvelle loi organique 1/2025 prévoit la création de sections spécialisées supplémentaires sur la violence à l'égard des enfants et des adolescents dans les tribunaux de première instance, dont la compétence pénale s'étend aux affaires de traite impliquant au moins une victime mineure. En outre, les garanties procédurales pour les mineurs sont renforcées par des dispositions obligatoires en matière de preuve avant le procès. À cet égard, le modèle Barnahus est en cours d'élaboration. Il place l'enfant victime de violences sexuelles au centre de l'intervention. 56 centres d'assistance complets, ouverts 24 heures sur 24, destinés aux victimes de violences sexuelles sont déjà opérationnels. Ils sont également accessibles aux adolescents.

Concernant l'indemnisation, le projet de loi organique globale combine la reconnaissance du droit à indemnisation (y compris l'accès à un revenu minimum vital et l'indemnisation par les trafiquants/exploiteurs) avec un mécanisme de gestion des actifs permettant de transférer les montants de l'indemnisation au tribunal une fois ceux-ci déterminés.

Je tiens à souligner le niveau élevé de coopération que l'Espagne entretient avec le Conseil de l'Europe dans le domaine du renforcement des capacités. L'Espagne a mis en place certaines initiatives visant à améliorer l'accès à l'information pour les victimes et la formation des juges dans le domaine de l'indemnisation dans le cadre d'un certain nombre d'activités communes par le biais du programme HELP.

Je tiens également à remercier les membres du GRETA et le Secrétariat pour leur travail et je vous souhaite une année 2026 riche en bonnes nouvelles pour tous les États membres du GRETA et pour les instruments multilatéraux qui incarnent notre souhait de paix.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Annexe XIV

Déclaration de Mme Anna-Carin Svensson, ambassadrice chargée de la lutte contre la traite des personnes, ministère suédois des Affaires étrangères

Le GRETA a effectué une visite en Suède en 2022, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Les recommandations soulignent la nécessité de veiller à ce que les infractions de traite fassent l'objet de poursuites et conduisent à des sanctions proportionnées, d'appliquer le principe de non-sanction, d'améliorer l'identification des victimes, etc.

Bien que la lutte contre la traite soit une priorité politique, nous observons que le nombre de victimes identifiées tend à augmenter. En 2024, nous avons compté 430 victimes présumées de la traite. Pour la deuxième année consécutive, la majorité d'entre elles avaient été soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail.

Nous accueillons favorablement les recommandations du GRETA et avons envoyé une réponse complète. Permettez-moi simplement d'attirer votre attention sur quelques points.

Détection des infractions et répression

- Le ministère public suédois a décidé qu'à partir d'avril 2024, toutes les infractions liées à la traite feraient l'objet d'une enquête menée par des procureurs expérimentés possédant des compétences spécialisées. Tous ces cas sont confiés à l'Unité nationale de lutte contre la criminalité organisée, afin de garantir l'efficacité des mesures prises par les procureurs spécialisés.
- Le gouvernement a demandé au ministère public suédois de renforcer la spécialisation en matière de lutte contre la traite dans l'ensemble des parquets et de présenter les résultats dans son rapport annuel de 2025.
- Afin d'améliorer et d'étendre la connaissance de la traite parmi les procureurs, un guide juridique sur la traite et l'exploitation des êtres humains a été publié en février 2025. Il s'agit en fait d'un manuel à utiliser dans le cadre des enquêtes pour traite. Le guide est largement diffusé dans les parquets, mais aussi auprès d'autres parties, dont la police suédoise, et il est disponible sur le site web du ministère public suédois.
- Les enquêtes financières menées par la police suédoise comprennent la saisie des avoirs susceptibles d'être confisqués. Une réforme complète de la législation suédoise sur la confiscation est entrée en vigueur en novembre 2024. Lorsqu'une personne est reconnue coupable de traite, une confiscation élargie peut être ordonnée. En outre, la réforme de 2024 a introduit une mesure globale de confiscation sans condamnation, qui peut donc être appliquée même en l'absence de condamnation pour une infraction, à condition que le tribunal soit convaincu que certains biens proviennent d'activités criminelles (la traite, par exemple). Des biens peuvent être saisis pour garantir l'exécution de décisions de confiscation.
- La police suédoise dispense en permanence des formations à toutes les unités d'enquête, ainsi qu'à la police des frontières et aux unités de patrouille, afin de renforcer leurs compétences en matière de lutte contre la traite. En outre, un module de formation en ligne a été mis à la disposition de toutes les unités de police. *Une formation spécifique est aussi proposée* : un programme annuel de trois semaines peut être suivi par tous les policiers chargés d'enquêter sur des cas de traite.
- En juin 2025, le ministère public suédois et la police suédoise ont été chargés par le gouvernement de renforcer et d'étendre la coopération dans le domaine de la traite. En avril et en octobre 2026, ils devront rendre compte au ministère de la Justice des actions qu'ils auront menées en ce sens.

- La police, les procureurs et sept autres autorités coopèrent pour lutter contre la criminalité liée au travail (*A-krim*). Depuis juillet 2024, une nouvelle loi précise que ces neuf autorités sont tenues d'échanger des informations dans le cadre de leurs contrôles conjoints destinés à combattre la criminalité liée au travail. En outre, depuis avril 2025, une nouvelle loi oblige certaines autorités à transmettre des informations sur la criminalité aux services de détection et de répression, tels que la police suédoise.
- En février 2025, le gouvernement suédois a chargé une commission d'enquête d'étudier la manière dont la directive anti-traite de l'UE devrait être transposée en droit suédois. La commission d'enquête s'est notamment penchée sur le principe de l'absence de poursuites, sur la nécessité de s'assurer que, lorsqu'il s'agit d'un acte intentionnel, l'utilisation de services fournis par une victime de la traite constitue une infraction pénale, mais aussi sur le rôle de rapporteur national. Elle a présenté ses propositions le 17 décembre 2025. Une procédure de consultation formelle se déroule jusqu'à la mi-mars 2026.

Prévention et soutien aux victimes

- La nouvelle loi sur les services sociaux, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025, représente un changement de paradigme, car les services sociaux disposent désormais de meilleurs outils pour identifier les besoins à un stade précoce. Les services sociaux doivent travailler de manière préventive, et une approche préventive doit être intégrée dans toutes les activités des services sociaux, dans toutes les communes du pays.
- L'Agence nationale de la santé et des affaires sociales a été chargée de diffuser des informations et d'apporter un soutien spécialisé aux commissions municipales des affaires sociales en ce qui concerne la traite et l'exploitation des êtres humains. L'Agence est aussi chargée de suivre l'évolution du nombre de demandes de permis de séjour pour rétablissement et réflexion, dans les cas où des indices laissent penser qu'une personne pourrait être victime de la traite ou de l'exploitation. L'Agence doit faire rapport pour le 31 mars 2026.
- L'Agence nationale de la santé et des affaires sociales et l'Agence suédoise pour l'égalité entre les femmes et les hommes ont toutes deux élaboré des dossiers pédagogiques et des formations en ligne sur l'exploitation sexuelle des enfants, sur l'exploitation par la prostitution et sur la traite des êtres humains. Ces ressources sont destinées aux professionnels qui sont susceptibles de rencontrer des enfants ou des adultes en situation de vulnérabilité ou qui participent aux efforts de prévention et de lutte contre ces formes de criminalité.
- Il convient d'ajouter que la commission d'enquête qui avait été chargée en 2023 d'examiner les règles d'indemnisation a maintenant présenté son rapport, qui contient un certain nombre de propositions visant à améliorer la situation des victimes d'infractions. La commission d'enquête propose, par exemple, de simplifier et de raccourcir la procédure d'indemnisation des victimes d'infractions pénales par l'État, et d'étendre les possibilités de saisir des biens pour le paiement d'une dette au profit de victimes d'infractions pénales.

Permettez-moi d'évoquer encore quelques points, qui sont importants.

Au cours de l'année écoulée, le gouvernement suédois a relevé son niveau d'ambition en matière de lutte contre la violence masculine à l'égard des femmes, contre la violence dans les relations intimes, contre la violence et l'oppression liées à l'honneur, contre l'exploitation par la prostitution et contre la traite des êtres humains.

Dans le projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement propose de consacrer davantage de ressources que jamais aux investissements dans la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Le gouvernement propose notamment d'augmenter de 100 millions de couronnes suédoises (SEK) le montant destiné aux fonds permanents des municipalités et des régions ; ce montant sera distribué par les conseils d'administration des comtés pour renforcer et développer l'action locale et régionale contre certaines formes de violence.

Le gouvernement propose aussi un renforcement permanent de 20 millions de couronnes suédoises pour les refuges qui accueillent des femmes et des jeunes filles et pour certaines autres structures qui viennent en aide aux victimes de la criminalité. L'objectif est de faire en sorte que ces structures soient mieux à même d'apporter un soutien aux personnes touchées par la violence des hommes à l'égard des femmes, par la violence dans les relations intimes, par la violence sexuelle, par la violence et l'oppression liées à l'honneur, par l'exploitation de la prostitution et par la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Actuellement est élaborée une stratégie visant à améliorer la coordination et la gouvernance dans le domaine de la lutte contre violence masculine à l'égard des femmes, contre la violence dans les relations intimes, contre la violence et l'oppression liées à l'honneur, contre l'exploitation par la prostitution et contre la traite des êtres humains.

Le gouvernement propose de renforcer le financement du prochain plan d'action contre la traite et contre l'exploitation de la prostitution, qui est également en cours d'élaboration. Le plan d'action sera doté de 14 millions de couronnes suédoises par an durant la période 2026-2028.

Cette initiative, qui met l'accent sur les enfants et les jeunes, vise à prévenir et à combattre la traite des êtres humains et l'exploitation par la prostitution, ainsi qu'à renforcer le soutien et la protection des personnes vulnérables. Les fonds alloués dans le projet de loi de finances concernent des mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais le plan d'action s'appliquera aussi aux personnes soumises à la traite, toutes formes d'exploitation confondues.

Annexe XV

Déclaration de Mme Muriel Berset Kohen, ambassadrice, Chargée d'affaires *a.i.* Représentation permanente de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe

Madame la Présidente,

Mesdames les membres du Secrétariat,

Mesdames et Messieurs les expert/es des capitales,

Chères et Chers Collègues,

En préambule, je souhaite tout d'abord rappeler la teneur de cette proposition de la Suisse, qui consiste à réviser les règles de la procédure d'élection des membres du GRETA en ajoutant la phrase : « *Une connaissance passive de l'autre langue est souhaitable* ». Cette proposition a déjà été discutée lors de deux réunions informelles tenues les 28 mai et 16 octobre 2025.

Cette proposition s'inscrit dans une situation factuelle qui a révélé un besoin avéré d'adaptation. En effet, lors de visites du GRETA dans certains pays francophones ou avec une préférence pour le français, il n'a pas été possible pour le GRETA de déléguer des experts étant suffisamment capables d'interagir en français et les autorités nationales ont dû mettre en place une interprétation.

Or, selon son Statut, le Conseil de l'Europe est une organisation bilingue, dont le français est une langue officielle comme l'anglais, et doit donc à ce titre être traité sur pied d'égalité.

A titre de comparaison, serait-il acceptable pour des pays anglophones de devoir fournir une interprétation vers l'anglais lors de visites d'experts sur place ?

Par contre, on ne peut comparer cette situation à celle de pays qui doivent aussi prévoir une interprétation lors de visites car leurs autorités ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais. En effet, la langue de ces pays n'est pas une langue officielle du Conseil de l'Europe.

En outre, cette proposition de révision des règles d'élection permettrait d'améliorer l'effectivité et la qualité des échanges lors des visites sur place entre les experts du GRETA, les autorités et les différentes parties prenantes rencontrées.

Il importe de noter que le GREVIO connaît déjà, pour sa procédure d'élection, la même règle que celle proposée par la Suisse pour le GRETA et qu'elle constitue une bonne pratique. En effet, cette règle permet au GREVIO de disposer de suffisamment d'experts pour couvrir de manière effective les visites dans les pays francophones.

Ces deux comités d'experts GREVIO et GRETA étant de même génération et fonctionnant de la même manière, il n'existe aucune raison pour que les règles d'élection du GRETA ne soient pas adaptées en conséquence.

Quant à la portée de notre proposition, je tiens à souligner que la « connaissance passive de l'autre langue » que nous proposons, ne serait pas un critère obligatoire, mais seulement un souhait, qui n'empêcherait pas l'élection de membres qui n'auraient pas cette connaissance, comme cela est le cas au GREVIO. Le critère déterminant doit rester l'expertise professionnelle, et celui de la représentation équilibrée des genres doit rester aussi au cœur des préoccupations.

Finalement, je souhaite ajouter que veiller au maintien d'un certain plurilinguisme constituerait certainement une valeur ajoutée pour la qualité générale des travaux du GRETA, du point de vue

de la diversité culturelle. Par ailleurs, compte tenu de l'ouverture de la Convention aux États non-membres du CdE, disposer de davantage d'experts francophones serait une plus-value pour favoriser notamment l'adhésion de pays d'Afrique.

En conclusion, vu ce contexte et le Statut de notre Organisation bilingue, la révision que nous demandons et à laquelle nous nous sommes limités, inspirée de ce qui fonctionne bien au GREVIO, correspondrait à une amélioration cohérente et minimale.

Je vous remercie.

Annexe XVI

Présentation par Mme Monica Petrovici-Ronecker,
Chargée de projet, Division anti-traite, Conseil de l'Europe



**ACTIVITÉS DE COOPÉRATION ORGANISÉES POUR
SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**



COOPÉRATION STRATÉGIQUE

La coopération est le troisième élément du triangle dynamique conçu par le Conseil de l'Europe, qui vise à promouvoir des normes communes, à évaluer leur mise en œuvre et à organiser des activités de coopération pour améliorer le respect des normes et combler les lacunes.



PROJETS DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE

- Améliorer le respect de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le renforcement des capacités, la sensibilisation, le soutien à l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux outils, et la création de partenariats stratégiques.
- La Division anti-traite gère les projets, en collaboration avec le personnel des bureaux locaux du Conseil de l'Europe concernés.
- **Groupes cibles :** les agents chargés de l'application des lois, les procureurs, les juges, les avocats, les inspecteurs du travail, les professionnels de la protection de l'enfance, de l'éducation et de la santé, les autorités chargées du contrôle aux frontières et des questions de migration et d'asile, les organisations de la société civile et le secteur privé, y compris les médias.



International cooperation
(Art. 32)



Cooperation with civil society
(Art. 35)



COORDONNER ET FINANCER LA COOPÉRATION

- La Direction de la coordination des programmes (DPC), en étroite collaboration avec la Direction des affaires politiques et les directions générales opérationnelles, produit des **documents-cadres de coopération** (plans d'action, etc.).
- Les projets définis dans les documents de coopération bénéficient de **financements** émanant de multiples sources, notamment du budget ordinaire du Conseil de l'Europe et de contributions volontaires, de pays donateurs et d'organisations internationales.
- Nombre de projets liés aux documents de coopération sont réalisés au moyen de **programmes conjoints** entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.
- Dans les **États membres de l'UE**, des projets sont mis en œuvre conjointement par le Conseil de l'Europe et la SG REFORM (Commission européenne) pour faire avancer les réformes structurelles dans les domaines des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie, tout en répondant aux besoins spécifiques des États membres.

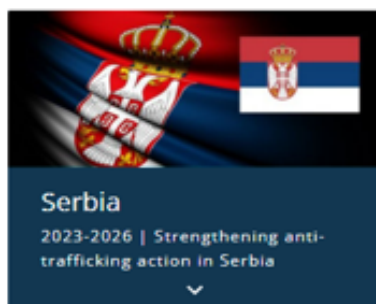


Republic of Moldova



Ukraine

PROJETS EN COURS



- **Autriche** : programme de soutien aux réformes structurelles (SRSP) : le soutien couvre l'ensemble du processus de réforme, il est apporté **sur demande** et **ne nécessite pas de cofinancement** de la part des pays de l'UE : [Technical Support Instrument 2026 call – Reform Support](#)
- **Macédoine du Nord et Serbie** : « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe (Facilité horizontale III).
- **Bosnie-Herzégovine** : plan d'action du Conseil de l'Europe.



RÉALISATIONS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Soutien à l'élaboration de lois, de politiques et de stratégies et de plans d'action nationaux contre la traite :

- **Malte** : élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux contre la traite, ainsi que d'outils de mise en œuvre (2022-2025).
- **Macédoine du Nord** : adoption de la loi sur l'indemnisation par l'État des victimes d'infractions violentes (novembre 2022) et création de la commission sur l'indemnisation par l'État des victimes d'infractions violentes (2024) ; élaboration et adoption de protocoles pour la détection des cas de traite aux fins d'exploitation par le travail et de traite d'enfants et pour les enquêtes sur ces cas.
- **Serbie** : élaboration de la loi sur la prévention et la lutte contre la traite et la protection des victimes en Serbie (2025) ; élaboration et publication du premier rapport du rapporteur national sur la traite, publié par le bureau du médiateur en 2024.
- **Bosnie-Herzégovine** : élaboration de la stratégie de lutte contre la traite (2024-2027), compte tenu des recommandations urgentes du GRETA ; préparation de plans d'action harmonisés contre la traite ; élaboration de mécanismes d'indemnisation (en cours).
- **Kosovo** : création d'une base de données sur les victimes de la traite (novembre 2023), la première de la région ; révision du règlement sur le fonctionnement du foyer public pour la protection et la réinsertion des victimes de la traite (2020-2023).



RÉALISATIONS ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Soutien par le biais du renforcement des capacités et de la création de réseaux :

- **Macédoine du Nord** : prévention de la traite des enfants : environ 1 950 fonctionnaires du secteur de l'éducation formés sur la traite des enfants et sur les entretiens avec des enfants victimes. Sensibilisation accrue de 599 enfants issus de groupes vulnérables (notamment des enfants roms et des enfants en situation de handicap), ainsi que d'enseignants, de parents et du grand public. Formation (fondée sur la simulation) dispensée pour renforcer les compétences pratiques et la coopération interinstitutionnelle.
- **Bosnie-Herzégovine et Macédoine du Nord** : mise en place d'un réseau national de prestataires d'aide juridique spécialisés et d'ONG pour accompagner les victimes dans les procédures judiciaires, et mise à disposition d'un ensemble de ressources et renforcement des capacités pour les prestataires d'aide juridique.

Services aux victimes de la traite :

- **Bosnie-Herzégovine** : renforcement de l'autonomie des personnes ayant vécu l'expérience de la traite, et renforcement de leur rôle en matière de plaidoyer, de soutien par les pairs et de dialogue avec les institutions. Foyer pour enfants victimes de la traite.
- **Serbie** : soutien au centre de protection des victimes de la traite, destiné à améliorer la qualité et la cohérence de l'assistance apportée aux victimes.
- **Macédoine du Nord** : amélioration de l'hébergement et de l'accès aux services pour les victimes de la traite, y compris une étude de faisabilité complète avec des recommandations pour la création d'un foyer spécialisé pour les victimes de la traite.





POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA COOPÉRATION

<https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/cooperation-projects>

trafficking@coe.int

Merci !

